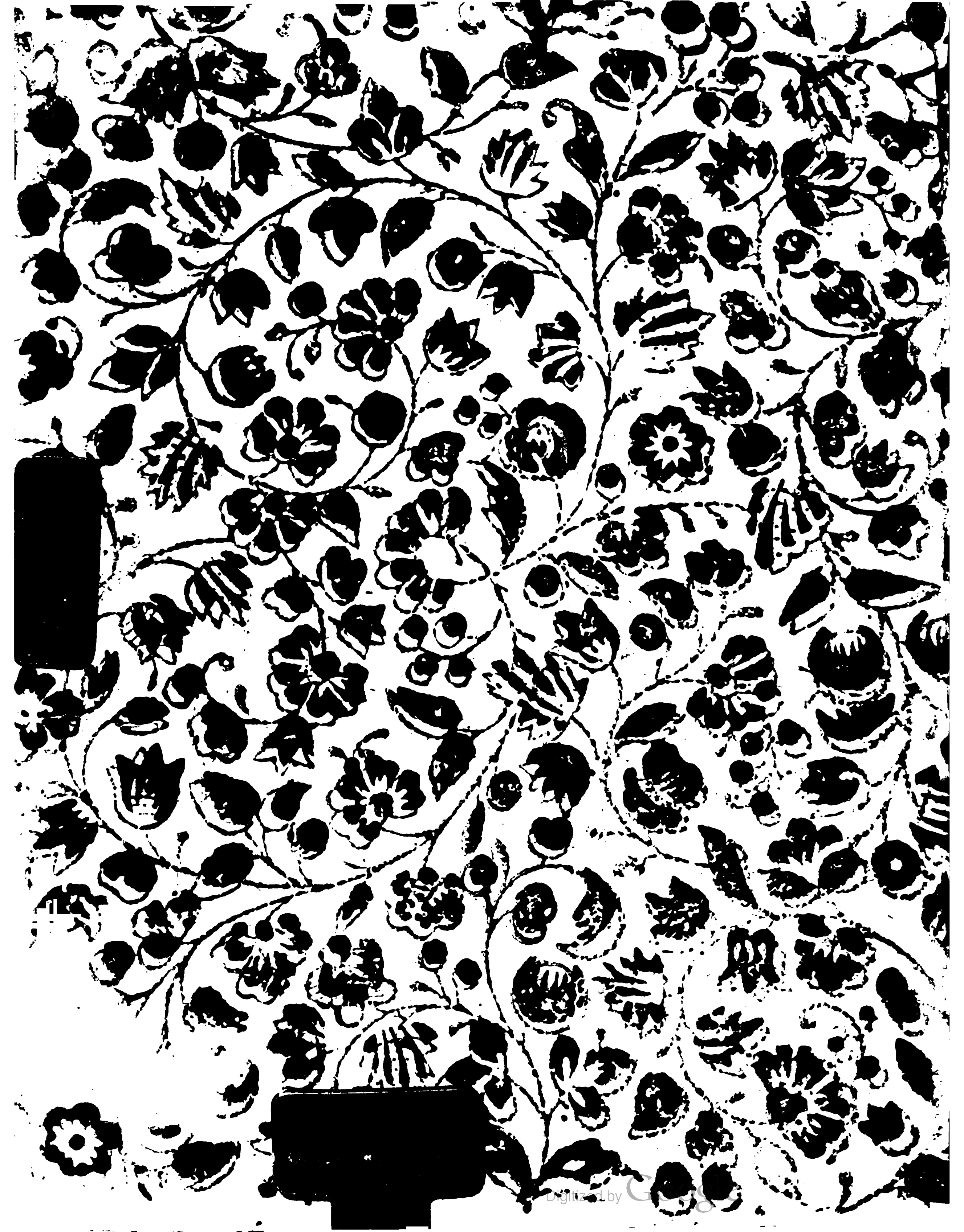

508054



CONSTITUTIONS, HISTOIRES, LOIX, CHARGES, REGLEMENTS, ET USAGES, DE LA TRES VENERABLE CONFRAIRIE DES ACCEPTÉS FRANC-MAÇONS.

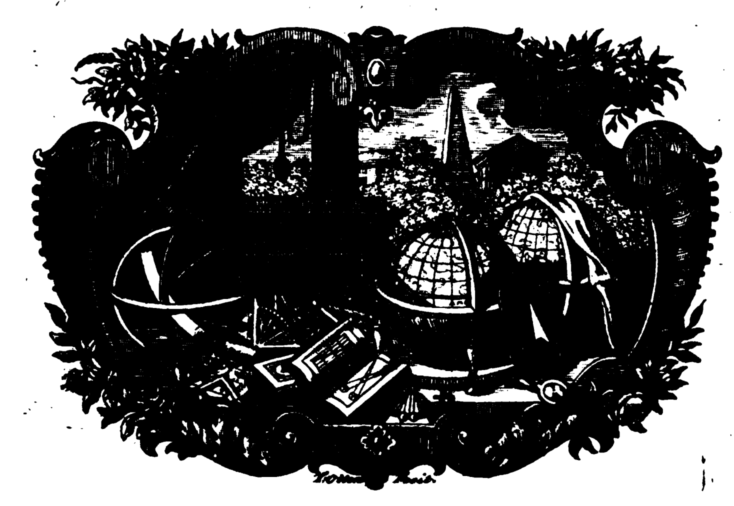
Tirés de Leurs Temoignages Authentiques & Traditions Fidelles de plusieurs Siecles,

Traduit de l'Anglois

Par JEAN KUENEN,

Deputé Grand Maître des Loges Regulieres en Hollande,

Pour être lû à la reception d'un nouveau Frere, suivant que le Maître ou ses Surveillants l'Ordonneront.



A LA HAYE,

Aux depens de l'Autheur.

Par CORNEILLE VAN ZANTEN,

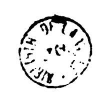
Imprimeur ordinaire de cette Ville. 1736.



CONSTITUTIONS, HISTOIRES, LOIX, CHARGES, REGLEMENTS, ET USAGES, DE LA TRES VENERABLE CONFRAIRIE DES ACCEPTÉS FRANC-MAÇONS.

ADam nôtre premier Parent Créè a l'Image de Dieu, le grand Architecte de l'Univers, doit avoir eu écrit dans son Cœur les Arts Liberaux; particulierement la Géometrie. Car même depuis la Chûte nous en trouvons les Principes gravés dans les cœurs de sa Posterité, les quels Principes ont germés dans la suite, & ont été Methodiquement renfermés dans des Propositions, tirées du Mechanisme. De sorte que comme les Arts Mechaniques ont donné lieu aux Savans de rediger les Principes de la Geometrie en une Methode; Pareillement cette Noble Science ainsi redigé est le Fondement de tous les Arts & particulierement de l'Architecture & de la Maçonnerie & en même tems la Regle par laquelle on les conduit & on les met en execution. l'An du Monde. 4003. Ant. Chris.

Adam apprit sans doute la Geometrie a son fils dans



ſes differentes parties & uſages, du moins convenables dans ces premiers Tems; car nous trouvons que Cain bâtit une Ville, à la quelle il donna le nom de Conſacrèe ou bien dediée, ſelon le nom de ſon Fils ainé Enoch, afin que devenant Prinçe de la moitie du Genre Humain, ſa Poſterité voulut auſſi immiter ſon Exemple Royal en perfectionnant cette Noble Science & cet Art utile *. Nous ne devons pas non plus ſuppoſer que Seth en fut moins inſtruit, & comme il étoit le Prince de l'autre moitie du Genre Humain, auſſi bien que le premier qui cultiva l'Aſtronomie, il aura bien voulu prendre le même ſoin que ſon Frere d'enſeigner la Geometrie & la Maçonnnerie à ſa Poſterité, d'autant plus qu'elle pouvoit s'y perfectionner par les grandes Lumieres d'Adam qui vivoit encore †.

Mais ſans avoir égard aux Relations douteuſes, nous pouvons en toute ſûreté conclure que l'Ancien Monde qui dura ſix cent cinquante ans, ne pouvoit pas ignorer la Maçonnerie, & que les Familles tant de Seth que de Cain, ont

* De même qu'ils ont perfectionné pluſieurs autres Arts, comme celui de travailler en Metail par Tubal Cain, celui de la Muſique par Jubal & celui du Paturage & de faire des Tentes par Jabal. Le dernier Art contenant les Principes d'une bonne Architecture.

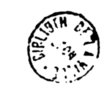
† Car parmis quelque Monuments de l'Antiquité nous en trouvons un, par le quel nous voïons que le pieux Enoch (qui ne mourut point mais qui fut transferre au cieux tout vivant) Prophétiſa l Embraſement, general au jour du jugement (comme St. Jude nous le declare) de même que le Deluge univerſel en punition du Monde: Sur quoi il erigéa ces deux vaſte Colomnes (quoi que quelqu'uns les atribuent a Seth) une de Pierre & l'autre de Briques, ſur les quelles étoient gravés les Arts Liberaux &c. La Colomne de Pierre ſe trouva dans la Syrie juſqu'aux jours de l'Empereur Veſpaſian.

ont erigé plusieurs Ouvrages curieux; Jusqu'à ce que Noé le neufieme deſçendant reçût finalement ordre expres de Dieu, de bâtir la grande Arche, qui, quoi que de Bois étoit certainement construite selon les Regles de la Geometrie & de la Maçonnerie.

Noé & ces trois Fils, Sem, Cam, & Japhet, tous vrais Maçons sauverent avec eux du Deluge les Traditions & les Arts du Monde qui y perirent, & les communiquerent amplement à leur naissante Posterité: car environ cent & un ans après le Deluge nous trouvons un grand nombre de ce Peuple, si ce n'est pas toute la Race de Noé, employé dans la Valée de Shinar à bâtir une Ville & une grande Tour à dessein de s'immortaliser, & de se preserver â l'avenir; & quoi qu'ils eussent prodigieusement avancé leur grand ouvrage & qu'ils se fussent attiré le châtiment, dont Dieu les punit pour confondre leur Orgueil, qui fut cause de leur dispersion:

Cépendant leur experience dans la Maçonnerie n'en doit pas être moins celebrée, aïant emploïé à ce prodigieux Edifice cinquante trois ans, & se trouvant dispersés ils porterent avec eux cette grande Science, qu'ils repandirent dans plusieurs Pays fort reculès, ou ils s'en servirent fort a propos, dans l'etablissement de leur Royaumes, Republiques, & Principautez: & quoi que dans la suite ces Arts se perdissent dans la plus grande partie du Monde, elles se conserverent neanmoins encore dans Shinar & dans l'Assyrié, ou Nimrod * le Fondateur de cette

* Le nom de Nimrod signifie un Rebel, il fut ainsi nommè par la Sainte famille, & par Moïse, mais parmi ses amis en Chaldée son propre nom



cette Monarchie, bâtit après la dispersion plusieurs superbes Villes, comme Ereck, Accad, & Calneh dans Shinar; & de la il s'avança dans l'Assirie ou il bâtit, Niniveh, Rehoboth, Caleh, & Rhezin ces lieux situés sur le Tigris & sur l'Euphrate produisirent ensuite plusieurs savans Prêtres & Mathématiciens connus sous les noms de Chaldéens & de Mages, qui ont preservé, la Geometrie cette Noble Science, de même que les Rois & les Hommes illustres ont fait fleurir l'Art Roïal. Mais il ne convient pas d'en parler plus ouvertement, excepté que ce soit dans une Loge Reguliere.

De là, la Science & l'Art furent donc transmises aux Siécles posterieurs & aux climats Lointains, non obstant la confusion des Langues, la quelle, quoi qu'elle ait pû donner lieu a cette ancienne & Generale coûtume de converser ensemble sans parler, & de se faire entendre, & connoître de loin par certains signes; cependant cette confusion n'à point été d'aucun obstacle a l'Avancement de la Maçonnerie dans Chaque Colonie, ni a la Communication des Maçons, dont les dialectes étoient differents; Et l'Art Roïal fut sans doute porté en Egypte, par Mizraim second fils de Cam environs six ans après la Confusion de Babel, & cent soixante après le Deluge, quand il y conduisit sa Colonie; (car ce mot Egypte signifie Mizraim dans la lange

nom étoit Belus qui signifioit Seigneur. Après quoi il fut adorè comme un Dieu, par plusieurs Nations sous le nom de Bel ou Baal, & devint le Bachus des Ançiéns, ou Bar Chus le Fils de Chus.

lange Hebraique) parceque nous trouvons que la Geometrie s'y perfectionna par le debordement du Nil, qui mit par consequent la Maçonnerie en grande estime : Car les Magnifiques & anciennes Villes, les superbes Edifices, & sur tout les fameuses Pyramides de ce païs, font voire quel étoit le goût & le Genie des peuples de cet ancien Royaume. Bien plus, on regarde une de ces Pyramides * comme la premiere des sept Meveilles du Monde, & ce que les Historiens & les Voyageurs nous en rapportent est presque incroïable.

La Sainte Ecriture nous apprent que les onze petits Fils de Canaan (le cadet de Cam) se renfermerent bien tôt dans des places fortes, & dans des villes entourées de superbes murailles; & qu'ils y erigerent des Temples somptueux & de tres Belles Maisons : car quand les Israelites sous le Grand Josua envahirent leur Pais, ils le trouverent, si bien fortifié, que sans le secours immediat de Dieu en faveur de son Peuple favori, les Cananéens eussent été imprenables & invincibles : Ni nous ne devons pas supposer rien de moins des autres enfans de Cam, savoir Chus L'ainé dans L'Arabie Merï-

* Les piéçes de marbre, transportées fort loin dès carrieres de l'Arabie, avoit presque toutes Trente pieds de long, & ses Fondements couvroïent une espace de sept cent pieds de chaque côte, ou de deux mille huit Cent en Tout : sa hauteur étoit de quatre cent quatre vingt & un pieds perpendiculairement; & avant que cette Pyramide peut être achevée, un ancien Roy d'Egypte y emploïa chaque jour pendant vingt ans entiers 360000, hommes ou ouvriers, long-tems auparavant qu'il fut mention des Israëlites, il bâtit ce superbe Monument pour qu'il lui servit de Tombeau, & aussi pour immortaliser son Regne.

Meridionale, & Phut ou Phuts (a present nommè Fes) dans L'Afrique Occidentale.

Et certainement la Belle & courageuse Posterité de Japhet (fils aine de Nöe) même celle qui voyagea dans les Isles Payennes doit avoir éte egalement savante dans la Geometrie & dans la Maçonnerie; quoi que nous soyons fort peu au fait de leurs actions & de leurs grands ouvrages, avant que leur science originelle fut presque perduë par les ravages de la Guerre, & par la faute de n'avoir pas maintenu une communication avec les Nations civilisées & savantes. Car dèsque cette communication fut établie dans les siécles suivants, nous trouvons qu'ils commencerent a être de tres ingenieux Architectes.

La Posterité de Sem eut aussi une aussi belle occasion de cultiver cet Art si utile, même ceux d'entre eux qui etablirent leur colonies dans les parties Meridionales & orientales de L'Asie: mais encore beaucoup plus, ceux qui dans le Grand Empire de l'Assyrie vivoient dans une condition separée, ou qui etoient mêlés avec d'autres Familles. Même cette Sainte branche de Sem, dont Christ, quant à Homme, est descendu, ne pouvoit pas ignorer les Arts savants des Assyriens. Car Abraham deux cent soisante & huit ans, après la confusion de Babel eut ordre de sortir d'Ur chez les Chaldéens, ou il apprit la Geometrie, & les Arts qui en dependent, qu'il voulut soigneusement transmettre à Ismaél, à Isaac & au Fils qu'il eut de Keturah; & Isaac communiqua ces Arts à Esau à Jacob & aux douze Patriarches; bien plus, les Juifs sont d'opinion qu'Abraham apprit aussi aux Egyptiens les Sciences des Assyriens.

La

La Famille eluë ne se servit a la verité pendant longtems que de L'Architecture Militaire, comme vivant parmi les Etrangers; mais avant que les quatre cent & trente ans de leur voyage fussent echeus, même environs quatre vingt six ans avant leur sortie, les Rois d'Egypte forcerent la plus grande partie de ce Peuple a quiter leurs instruments de Bergers & leurs ajustements & leurs equipages Guerriers, pour les emploïer à une autre sorte d'Architecture, qui consistoit à poser des Pierres et des Briques, avec un ordre, une proportion ou une symmetrie convenable a leurs ouvrages, suivant ce que nous apprennons des écrivains sacrès & d'aures Histoiriens. Ce que Dieu permit tres sagement, afin de rendre tout son Peuple & chaque homme en particulier très expert Maçon avant qu'il prit possession de la Terre promise, alors tres celèbre par ses ouvrages tres curieux de Maçonnerie.

Et quand ce Peuple elu passa par l'Arabie, en s'en allant a Canaan sous la conduite de Moïse, Dieu eut la bonté d'inspirer Bezaléel de la Tribu de Juda, & Aholiab de celle de Dan, afin qu'il fissent élever cette si Fameuse Tente ou Tabernacle, ou le Shechinach fit sa residence; & quoi que ce Tabernacle ne fut point bâti de Pierres ni de Briques, il étoit neanmoins construit suivant les Regles de Geometrie, & pouvoit passer pour un Excellent Morceau d'Architecture, comme en effet il servit de Modelle au Temple de Salomon, suivant le Plan que Dieu en donna a Moïse sur la Montagne; qui devint par là le Maître des Maçons en General, aussi bien que Roï de Jessurum, étant tres versé dans toutes les sciences

de L'Egypte, & divinement doué d'une connoissance parfaite en Maçonnerie. Ainsi que les Israelites en sortant de l'Egypte, formerent une Nation entiere de Maçons tres bien instruits par leur Grand Maître Moïse, qui les a souvent assemble dans une Loge Generale & Reguliere, tant qu'ils furent dans le desert, & leur à donné des commandemens sages, des ordres &c. eussent-ils seulement été bien observés! mais n'en parlons pas d avantage.

Et après que les Israelites devinrent possesseurs du Pays de Canaan, leur savoir en Maçonnerie ne fut pas moindre que celui des Anciens habitans de ce Pays, mais plûtôt, ils la perfectionnerent, ayant le bonheur d'être dirigés par l'Etre Supreme. Les anciens Peuples de Canaan à la verite firent de meilleures Fortifications, & rendirent leurs Maisons plus belles & plus commodes dans les Villes, aussi bien que les Palais de leurs Chefs; mais il ne réussirent pas si bien que les Israelites dans l'Architecture Sacrée, tant que le Tabernacle subsista. Mais ensuite le plus bel Edifice Sacré chez les Cananéens étoit le Temple de Dagon dans la Ville de Gaza, appartenant aux Philistins; il étoit tres magnifique & pouvoit contenir cinq mille Personnes sous son Toit, qui etoit ingenieusement soutenu par deux grandes Colomnes *; ce qui decouvrit

* Par le moien des quelles, le glorieux Samson fit tomber tout ce grand Edifice sur les Chefs des Philistins; de sorte qu'il se fit écraser avec ses ennemis, pour se venger de ce qu'ils l'avoient privé de la vuë, après qu'il eut revelé son secret a son Epouse, qui le leur avoit livré. Pour cette foiblesse il n'a jamais eu l'honneur d'être mis au nombre des Maçons, mais il n'est pas propre de s'etendre d'avantage sur ce sujet.

vrit combien ils avoient d'experience dans la Maçonnerie

Mais le Temple de Dagon, ni les beaux Bâtiments de Tyr & de Sidon, ne peuvent pas se comparer avec le Temple de l'Eternel à Jerusalem, qui fut commencé & fini dans sept ans & six mois au grand étonnement de l'Univers par Salomon le plus sage des hommes (le Fils de David, à qui cet honneur fut refusé en punition du sang qu'il avoit fait repandre) le plus Glorieux Roy d'Israel, le Prince de la Paix & de l'Architecture.

Ainsi Salomon erigea par direction Divine le plus beau & le plus somptueux Edifice du Monde, sans entendre le son ou le bruit des outils des Ouvriers, quoi qu'il n'employât rien moins que trois mille six cent Princes * ou Maitres Maçons pour diriger ce grand Ouvrage suivant ses instructions avec quatre vingt mille hommes ou Compagnons,

* Dans le premier Livre des Roys v. 15. ils sont appellez הררים *Harodim*, directeurs ou Chefs des commis du Roy Salomon, qui avoient l'Inspection de l'Ouvrage, & leur nombre ici est seulement de trois mille & trois cent: mais au second livre des Chroniques (Chap. 2. vs. 17.) ils sont nomme מנצחים *Menatzchim*, Surveillants ou Consolateurs du Peuple dans le tems du travail, & ils consistoient en trois mille & six cent, parcequ'il se pouvoit faire que trois cent fussent les plus habiles Artistes & les Surveillants de trois milles trois cent, ou bien moins habiles & seulement les Maîtres Deputez pour remplir leurs places en cas de mort ou d'absence, & qu'ainsi il put toujours y avoir le nombre complet de trois mille trois cent Maîtres, ou autrement ils pouvoient être les surveillants des septante milles איש סבל *Ish Sabbal*, porte faix, ou ouvriers qui n'etoient point Maçons, mais qui servirent les quatre vingt mille איש חצב *Ish Chotzeb*, Tailleurs de pierres qu'on nommoit aussi בני, גבלים *Ghiblim*, sculpteurs en pierre, & aussi בנאי *Bonai*, batisseurs en pierre, dont une partie appartennoit à Salomon & l'autre à Hyram Roy de Tyr. (1 Roys v. 18.)

gnons, qui travailloient ſans ceſſe a tailler des Pierres dans la montagne, & ſeptante mille ouvriers, faiſant en tout - - - - - - - 153600.
outre les gens qui travailloient tour a tour avec les Sidoniens dans les Montagnes du Liban ſous la conduite d'Adoniram, au nombre de - - 30000.
Montant en tout à - - - - - 183600.
Salomon fut redevable à Hyram ou Huram Roy de Tyr pour ce grand nombre de Maçons habiles; car il envoya, ſes Maçons & Charpentiers a Jeruſalem, & les Sapins & les cedres neceſſaires à Joppe, port de Mer le plus près de Jeruſalem.

Mais ſur tout il y envoya un homme qui s'appelloit comme lui Hiram ou Huram, & qui etoit le Maçon le plus expert & le plus poli de ſon tems †, les Prodigieu- ſes

† Nous liſons (2 Chron. II. v. 13.) que Hiram, Roi de Tyr (dans cet endroit nommé Huram) dit dans ſa lettre au Roï Salomon; je vous ai envoyé un homme ſubtil לחורם אבי le Huram Abhi. Ceci ne doit pas être traduit ſuivant le Texte de la vulgâte Latine ou Greque, Huram mon Pere, comme ſi cet Architecte Huram ſut le Pere du Roï Hiram; Car cela eſt refuté par ce qui ſuit dans le verſet 14. la veritable ſignification de l'Original hebreu étant le Huram de mon Pere; c'eſt-a-dire, le principal Maître Maçon de mon Pere le Roi Abibalus, qui à aggrandi & embelli la Ville de Tyr comme les Hiſtoires anciennes nous l'apprennent; pour quelle raiſon les Tyriens étoient alors tres experts dans la Maçonnerie. Quoique quelqu'un ſoit d'opinion que le Roi Hiram put appeller Pere, Hiram l'Architecte, pour l'honnorer comme on avoit accoutumé, de faire a l'egard des grands hommes de l'Antiquité; tel que Joſeph, qui fut appellé le Pere de Pharaon, & pareillement on nomma ce Hiram, le Pere de Salomon. (chron. 2. Chap. IV. ver. 16.) ou il eſt dit,

שלמה	למלך	אביו	חורם	עשה
Shelomoh	Lammelech	Abhif	Churam	Ghnaſah
Salomon	au Roi	le Pere	Huram	Faiſoit

Mais



ses sommes qu'on emploia dans l'erection de ce Temple temoignent suffisamment la perfection de cet ouvrage. Car outre

Mais on ôte d'abord la difficulté, en convenant que le mot Abhif est le surnom de Hiram le Maçon, ainsi nomme (au Chap. 11. verf. 13.) Hiram Abhi, comme ici Hiram Abhif. Car étant si amplement depeint au Chap. 11. verf. 14. On peut aisement supposer que son surnom n'auroit pas été caché. Cette Interpretation rend le sens de ce passage clair & parfait : c'est à dire, que Hiram le Roi de Tyr, envoïa au Roi Salomon celui qui portoit son même nom d'Hiram Abhif representé comme le Prince de l'Architecture au livre des Rois Chap. 7. verf. 14. & comme étant le Fils d'une veuve, de la Tribu de Naphthali; & dans le second livre des Chron. Chap. 11. verf. 14, le dit Roi de Tyr l'appelle, un Fils d'une femme issuë de la Tribu de Dan; & il est dit dans les deux endroits que son Pere étoit un Tyrién. Cette difficulte est levée en supposant que sa Mere étoit une Fille de la Tribu de Dan, ou bien Issuë de quelque Fille de la Ville de Dan, & que feu son Pere étoit un Naphthalien dans la Tribu de Naphthali, c'est pourquoi sa Mére fut appellée une veuve de Naphthali; car son Pere n'est point appelle Tyrien a cause du lieu de sa Naissance, mais seulement parce qu'il faisoit sa demeure dans Tyr. Comme par Exemple Obed Edom. Le Levite est appellé le Gittite parcequ'il vivoit parmis les Gittites, & l'Apotre Sr. Paul fut nommé un hôme de Tarse. Mais supposons que les copistes se soient mepris, & que son Pere fut positivement un Tyrién, & sa Mere uniquement de la Tribu de Dan ou de Naphthali; néanmoins cela ne nous empechera point de reconnoître sa capacité extraordinaire: car, comme son Pere travailloit en cuivre, son Fils pareillement étoit rempli de savoir, & avoit une grande adresse pour faire toute sorte d'ouvrages en cuivre: & comme le Roi Salomon l'envoya chercher, ainsi le Roi Hiram dit dans sa lettre, a Salomon, maintenant je vous ai envoye un hôme expert, subtil & d'un profond discernement qui fait tres bien travailler en Or & en Argent, en Cuivre, en Fer, en Pierre; qui est bon Charpentier, bon Tisserand, bon Teinturier, & bon Graveur; en un mot, d'un Esprit très pénétrant, capable d'inventer toutes choses, & de bien éxecuter avec de tres habiles Ouvriers & avec ceux de mon Seigneur David ton Pere tout ce qu'il entreprendra. Cet Ouvrier Divinement inspiré a bien repondu à la grande opinion qu'on avoit de ses Talens Merveilleux, en bâtissant le Temple, & en faisant tous les outils dont on s'est servi dans cette occasion. Enfin il à de beaucoup surpassé tous les ouvrages d'Aholiab & de Basaléel; entendant aussi parfaittement tout ce qui concerne la Maçonnerie.

outre les grands preparatifs que fit le Roi David; Salomon son Fils, beaucoup plus puissant que son Pere, tous les riches Israelites & les Nobles des Roïaumes voisins y contribuerent largement, fournissant de l'Or, de l'Argent & des Joyaux, qui monterent à une somme presqu'incroiable.

Aussi nous ne trouvons rien en Canaan qui approche de la grandeur & de la magnificence de la Muraille, qui faisoit l'enceinte de ce fameux Temple, aiant sept mille sept cent pieds de circonference : encore moins trouvons nous qu'il soit fait mention, d'aucun Edifice Sacré, qui puisse lui être comparé, soit pour la regularite de ces proportions & de ses belles dimensions, depuis le Superbe Portique à l'Orient jusqu'au glorieux & venerabile Sanctuaire a l'Occident: soit pour les appartements magnifiques & commodes qu'il y avoit pour les Rois & les Princes, aussi bien que pour les Prêtrés, pour les Levites, pour les Israelites & pour les Payens; étant une maison de prieres pour toute sorte de Nation, capable de contenir dans le Temple, dans les cours & dans les appartemens rien moins que trois cent milles personnes, en accordant à chacune, par un calcul modeste, une coudée carrée.

Si nous considerons les quatorze cent cinquante colomnes de marbre de Paros, avec deux fois autant de Pilastres, aïant tous des Chapiteaux superbes de plusieurs ordres, avec deux mille deux cent quarante & six fenetres outre celles du pavé; sans oublier les riches ornements interieurs & plusieurs autres choses qu'on pourroit nommer, dont le prix est inestimable; nous devons conclure que cette

cette merveille ſurpaſſe nôtre imagination, & que c'eſt avec Juſtice qu'on l'admiroit comme le Chef d'Oeuvre de la Maçonnerie & de l'Art, étant digne d'être conſacrée ſolennellement, comme elle le fut par le ſage Roi Salomon. Mais laiſſant à part tout ce que veritablement on ne doit, & qu'on ne peut mettre par écrit, nous pouvons en toute ſûreté ſoûtenir, que quelque ambition qu'euſſent les Payens de cultiver l'Art Royal, ils ne peurent neanmoins jamais le perfectionner, que lors que Dieu ſe plût d'enſeigner à ſon Peuple elû la maniere d'élever la ſuperbe Tente, dont nous avons fait mention ci-deſſus, & de bâtir avec le tems cette maiſon ſomptueuſe, propre a faire eclater ſa Gloire, ou il demeuroit entre les Cherubins ſur le Propitiatoire, & d'ou ſortoient fort ſouvent les Oracles Divins.

A. M. 3000. 1004. A. Ch.

Cet Edifice ſi Magnifique, ſi Splendide, ſi Glorieux & ſi beau attira bien-tôt les curieux Artiſtes de toutes les Nations à Jeruſalem, afin d'y paſſer quelque tems à conſiderer toutes les beautés, & à admirer toutes les perfections du Temple, autant qu'on le permettoit aux Payens. Ainſi ils ne furent pas long tems à reconnoître, que tous les homes enſemble n'avoient pas autant de ſavoir, ni n'étoient pas ſi experts en Architecture que les Iſraelites.

Le Sage Roi Salomon étoit alors Grand Maître de la Loge de Jeruſalem: le ſavant Roi Hiram étoit le Grand Maître de la Loge de Tyr, & l'inſpiré Hiram Abif étoit ſurveillant de l'ouvrage; & la Maçonerie fut ſous la protection & ſous la direction immediate du Ciel, quand les Nobles & les Sages du Païs ſe firent un honneur d'aſſiſter les Maîtres ingenieux & les Compagnons; & lorſque le

Tem-

Temple du vrai Dieu devint la Merveille des Voyageurs, elle leur servit de Modelle pour corriger l'Architecture de leur Païs a leur retour.

De sorte qu'après l'Erection du Temple de Salomon la Maçonnerie fut cultivée chez toutes les Nations. voisines: car après que l'ouvrage fut achevé, plusieurs Artistes qui avoïent etez emploïes sous Hiram Abif, se disperserent dans la Syrie, Mesopotamie, Assyrie, Chaldée, Babilone, Medie, Perse, Arabie, dans l'Afrique, & dans l'Asie mineure, dans la Grece, & dans d'autres parties de l Europe, ou ils enseignerent cet Art liberal, aux garçons nés libres des persones distinguées, & par ce moïen les Roïs, les Princes & les Potentats pûrent bâtir plusieurs Edifices superbes, & devenir par là Grands Maîtres chacun dans son propre Païs, & ils avoient tous une Noble émulation de se surpasser dans l'Art Royal: même pouvons nous inferer que cela se passoit ainsi aux Indes, vû qu'ils commerçoient ouvertement avec les autres Nations Payennes; mais aucune de ces Nations en particulier ni toutes ensemble ne purent jamais égaler les Israelites dans la Maçonnerie, bien loins de les surpasser, de sorte que le Temple de Salomon fut toujours leur Modelle †.

Bien

† Car quoique l'on suppose que le Temple de Diane d'Ephése a été premierement erigé par quelques uns de la Posterité de Japhet qui s'établirent dans la Jonie du Tems de Moïse, le Temple fut pourtant maintes fois demoli, & ensuite rebâti de nouveau pour l'avancement de la Maçonnerie, & nous ne saurions fixer le Tems de sa derniere & glorieuse Erection, (qui fut mise au nombre des sept merveilles du Monde) avant celle du Temple de Salomon; mais nous savons que fort longtems aprés, les Rois de l'Asie mineure s'unirent pour l'achever, ce qu'ils firent en deux cent & vingt ans, avec cent & sept colomnes du plus beau marbre, parmis lesquelles il y en avoit

Bien plus, le Grand Monarque Nebucadnezar avec toute sa Puissance ne put jamais parvenir à perfectionner sa Maçonnerie au point de celle du Temple de Salomon, qu'il avoit fait bruler dans la fureur de la Guerre aprés A. M. avoir continué en splendeur depuis sa Consécration l'espa- 3416. ce de quatre cent & seize ans. Car aprés que ses Guer- Ant. Ch. res furent finies, & que la Paix Generale fut proclamée, 588. Nebucadnezar prit à cœur l'Architecture & en devint le Grand Maître, après avoir mené Captifs les habiles Artistes de la Judée & des autres païs conquis, il erigea veritablement le plus grand Edifice de l'Univers, savoir, les Murailles * & la Ville; les Palais & leurs superbes Jardins

avoit plusieurs très bien sculptées (toutes faites par les Maîtres Maçons nommés Dresiphon & Archiphron, & chacune aux frais d'un de ces Roïs) pour supporter les plafonds & les toits de bois de cedre, les portes & les doublures étant de bois de Cypres; à cause de quoi ce Temple devint le prodige de l'Asie mineure. Sa longeur étoit de quatre cent vingt cinq pieds, & sa largeur de deux cent & vingt; Ce Monument étoit si admirable que Xerxes le respecta quand il brula tous les autres Temples qu'il trouva en che- A. M. min faisant vers la Grece, mais il fut a la fin brulé, le même jour qu'A- 3648. lexandre vint au Monde, par un homme de basse extraction, qui voulut A. Ch. immortaliser son nom par une si detestable action. 356.

* Elles avoient quatre vingt sept pieds d'epaisseur, & trois cent cinquante de hauteur, & quatre cent & quatre vingt stades, ou soixante milles d'Angleterre de circonference, en un carré parfait de quinze miles de chaque côté: Elles étoient bâties de grosses briques bien cimentées avec le fort bitume de cette ancienne vallée de Shinar, & avoient cent Portes de cuivre, de sorte qu'il y en avoit de chaque côte de la muraille vingt & cinq; & de plus elle étoit ornée & fortifiée avec deux cent cinquante Tours, qui s'élévoient de dix pieds au dessus des murailles. Des sudites vingt cinq portes de chaque côtez, sortoient vingt cinq ruës, ou en tout cinquante ruës y comprenant les quatre demi ruës près des murailles toutes tirez au cordeau, dont chacune avoit quinze miles de long, & deux cent pieds de large: de sorte que la Ville étoit divisée en six cent septante & six carés, chacun ayant deux miles & un quart de circonference, autour

Jardins ſuſpendus en l'Air; le Pont & le Temple de Babylone, la troiſieme des ſept Merveilles du Monde, quoique

tour des quels étoient les maiſons élevées de trois ou quatre étages bien ornées, & bien pourvuës de Cours, de Jardins &c. Un bras de l'Euphrate la traverſoit depuis le ſeptentrion juſqu'au Midi, ſur les bords duquel, & au cœur de la Ville, on avoit erigé un ſuperbe Pont de la longeur d'une ſtade, de trente pieds de large avec un Art meveilleux, pour ſuppléer au beſoin d'une fondation dans la Riviere. Au deux bouts de ce Pont il y avoit deux Magnifiques Palais; un vieux & un nouveau. Le premier, à l'Orient, étoit le Siége des anciens Rois il étoit bâti ſur quatre fondements carrés: & le ſecond, à l'Occident, bâti par Nebucadnezar ſur neuf fondements carrés avec des Jardins ſuſpendus en l'air tant celebrés par les Grecs; ou les plus grands arbrès pouvoient croître comme dans les Champs. Le carré dans lequel on avoit pratiqué & planté ces Jardins étoit de quatre cent pieds de long de chaque côte, ce qui faiſoit mille ſix cent pieds de circonference: Il étoit formé par des Terraſſes élevées les unes ſur les autres, & ſoutenuës par des grandes Arcades bâties les unes ſur les autres juſqu'à la plus haute Terraſſe qui étoit au niveau des murailles de la Ville, avec un Aqueduc admirable pour arroſer tous ces Jardins. L'Ancienne Babylone ainſi perfectionnée étoit ſituée a l'Orient de l'Euphrate; & la nouvelle Ville, à l'Occident, qui étoit beaucoup plus ſpacieuſe que la Vieille, & bâtie d'une maniere à la faire beaucoup plus briller que l'Ancienne Niniveh, quoi qu'elle n'ait jamais eu la moitié de ſes habitans. La Riviére étoit renfermée dans des murailles de briques auſſi épaiſſes que celles qui formoient l'enceinte de la Ville, & leur longeur étoit de vingt miles; ſavoir, quinze miles dans la Ville & deux miles & demi en haut & en bas, pour retenir l'eau dans ſon lit; & chaque rue qui donnoit ſur la Riviere avoit une porte de cuivre qui aboutiſſoit au quai de deux côtéz. Et à l'Occident de la Ville il y avoit un lac, dont la circonference étoit de cent ſoixante miles, qui avoit communication avec la Riviere par le moyen d'un canal, pour en empecher les debordements pendant l'été. L'Ancienne Tour de Babel ſe trouvoit dans la vieille Ville, ſes fondements occupoient un carré d'un demi mile de circuit. Ce ſuperbe monnment conſiſtoit en huit Tours quarées bâties l'une ſur l'autre, avec des marches tout autour en dehors, par les quelles on montoit juſqu'au ſommet, ou l'Obſervatoire étoit, qui avoit ſix cent pieds de haut (ce qui eſt dixneuf pieds de plus que la plus haute Pyramide) de maniere que les Babyloniens devinrent par là les premiers Aſtronomes. Ils adoroient leur Dieu Belus dans les ſales voutées de la grande

que tres inferieur a la ſublime perfection de la Maçonnerie du Saint, du tres beau, & de l'admirable Temple de Dieu.

Mais comme les Juifs captifs, devinrent fort utiles à Nebucadnezar dans ſes admirables Edifices ; ainſi étant continuellement employes au travail, ils retinrent leur grand ſavoir dans la Maçonnerie, & furent par conſequent en état de rébâtir le Saint Temple & la Ville de Salem sur ces vieux fondements, ce qui fut ordonné par l'Edit du grand Cyrus ſelon la parole de Dieu, qui avoit predit l'élevation & le décret de ce Prince : & Cyrus, aïant cou- A. M. Ant. Chr. 536.

de Tour, qui étoient ſoutenuës par des colomnes hautes de ſeptante cinq pieds, & leur Culte idolâtre à duré, juſqu'à ce que ce puiſſant Roï & Maçon fit ériger autour de ce ſuperbe monument, un Temple de deux ſtades de chaque côte ou d'un mile de circonference, ou il plaça les Trophées Sacrés du Temple de Salomon, & l'Image d'or haute de nonante pieds, qu'il avoit lui même conſacrée dans les plaines de Dura, ainſi qu'on avoit autres fois placée dans la vieille Tour, pluſieurs autres Images d'or, & choſes precieuſes, qui dans la ſuite furent toutes ſaiſies par Xerxes, & donc le prix montoit au-deſſus de vingt & un Millions Sterlings. Le Roi Nebucadneſar étant venu a bout de toutes ſes vaines entrepriſes & ſe promenant pompeuſement, dans ſes Jardins ſuſpendus en l'air, regardant toute la Ville, ſe glorifia avec beaucoup de fierté de tous ſes grands Ouvrages, diſant : n'eſt-ce pas là la grande Babilone, que j'ai bâti pour la maiſon du Royaume par la force de mon pouvoir, & pour la Gloire de ma Majeſté ? Mais ſon Orgueil fut immédiatement reprimandé par une voix du Ciel, & puni par une fureur brutale dont ce ſuperbe Roï fut ſaiſi pendant ſept ans, ou juſqu'a ce qu'il rendit gloire & ſe ſoûmit au Dieu des Cieux ; au tout puiſſant Architecte de l'Univers Ce qu'il fit en publiant un Edit dans toute l'etenduë de ſon Empire, ou il temoignoit ſa ſincere repentance, & un an après il mourut, pendant que la vaſte Babilone n'étoit que la moitie peuplée ; & quoi qu'il y eut introduit, à deſſein de la peupler, pluſieures Nations captives, elle ne fut jamais entierement peuplée ; car vingt & cinq ans après ſa mort, le Grand Cyrus la conquit & en transferra le Trône a Shushan en Perſe.

conſtitué Zerubabel, le Fils de Salathéel (de la ſemence de David, par Nathan le Frere de Salomon, dont la Famille Royale étoit alors éteinte) chef & Prince des Captifs & le conducteur des Juifs & des Iſraelites qui s'en retournerent à Jeruſalem, ils commencerent à jetter les fondements du ſecond Temple, & ils l'auroient eu bientôt achevé ſi Cyrus avoit encore vecû; mais ils poſerent enfin la derniere pierre dans la ſixieme année de Darius Roï de Perſe; quand Zerobabel, étant Prince & Grand Maitre Maçon des Juifs, le dedia avec beaucoup de ſatisfaction & avec pluſieurs grands Sacrifices, vingt ans après le decret du Grand Cyrus. Et quoi que le Temple de Zerobabel ne fut pas en comparaiſon ſi beau que celui de Salomon, n'etant point ſi richement orné avec de l'Or & des Diamans & de toute ſorte des pierres precieuſés, & ne contenant point en ſoi le Shechinach ni les Saintes Reliques de Moïſe &c.; neanmoins comme il avoit été bâti ſur le Modelle de celui de Salomon, il fut le plus propre & le plus regulier, & il y brilloit plus de ſymetrie & plus d'ordre que dans aucun autre Edifice du Monde, comme les ennemis des Juifs l'ont ſouvent temoigné & avoué.

Enfin cet Art Roïal fut porté en Grece; mais les habitans nous ont laiſſé aucun temoignage des progres qu'ils avoient faits dans la Maçonnerie, avant le tems du Temple de Salomon *. Car leurs plus anciens Edifices, comme

* **Les Grecs étant venu depuis longtems Barbares avoient oublié la ſcience originele en Maçonnerie, que leurs Ancêtres avoient apporté avec eux de l'Aſſyrie, a cauſe qu'ils étoient ſouvent mêlés parmis des Nations Barbares, & auſſi**

me la citadelle d'Athéne, avec le Parthenion ou Temple de Minerve, comme auſſi les Temple de Theſée, de Jupiter Olimpien &c. comme auſſi leurs Portiques, leurs lices, leurs Theatres, & leurs Accademies, leurs Maiſons de Ville, leurs Ponts admirables, & leurs Fortifications regulieres, leurs ſuperbes Navires de Guerre. & leurs Palais ſomptueux, ont été tous erigés après le Temple de Salomon, & même la plus grande partie après celui de Zerobabel.

Ni nous ne trouvons nulle part que les Grecs aïent acquis de grandes lumieres dans la Geometrie avant le grand Philoſophe Thales Mileſien, qui mourut ſous le Regne de Belshazzar du tems de la captivité des Juifs. Mais le grand Pythagore ſon diſciple, reconnu pour Autheur des 47. Propoſitions du premier livre d Euclide, à réellement été le reſtaurateur de ces ſciences, vû que quand on fait bien attention à ſes écrits on trouve que ce ſont le fondement de toute la Maçonnerie tant ſacrée que civile & Militaire *.

Les

& auſſi par leurs invaſions mutuelles, & par les ſanglantes guerres; juſqu'à ce qu'ils ont fait refleurir la Geometrie & la Maçonnerie par leur voyages, & par leur commerce avec les Aſiatiques & les Egyptiens, quoique très peu de Grecs aient voulu avouër cette verite.

* Pythagoras voyagea en Egypte, la même année que Thales mourut; ou converſant avec les Prêtres pendant vingt & deux ans il étoit devenu très expert dans la Geometrie & dans toutes les autres ſciences des Egyptiens, juſqu'à ce qu'il fut gagné par Cambyſe Roy de Perſe, qui l'envoyoit à Babylone, ou il converſa beaucoup avec les Mages Chaldéens & avec les ſavans Juifs Babyloniens, de qui il il apprit tant, qu'il devint lui même très fameux en Grece & en Italie, ou il fleurit en ſuite, & ou il mourut; Mordechai étant alors le premier Miniſtre d'Etat de Ahaſverus Roï de Perſe, & dix années après que le Temple de Zerobabel fut achevé.

Les Peuple de l'Asie Mineure environ ce tems là encouragerent beaucoup les Maçons, pour les porter à ériger toute sorte d'Edifices somptueux, un dès quels ne doit pas être oublié, passant communement pour la quatriéme des sept Merveilles du Monde, savoir, le Mausolée ou le Tombeau Magnifique de Mausolus Roï de Caria, entre la Lycie & la Jonié dans Halicarnasse du côté du Mont Taurus, dans le même Royaume, bâti par l'ordre d'Artemise sa triste Veuve, par un temoignage superbe de son Amour pour lui: Monument, formé des marbres les plus rares & les plus estimés. Sa circonference étoit de quatre cent onze pieds, sa hauteur de vingt & cinq coudées; entouré de vingt six Colomnes, qui étoient d'une excellente sculpture. Il étoit ouvert de tous côtés par des Arcades, chacune large de septante trois pieds, construit par les quatre principaux Maîtres Maçons & Sculpteurs de ce tems là, savoir, le côte a l'Orient par Scopas: celui à l'Occident, par Leocharus; celui au Nord, par Briax; & le dernier au Midi, par Timotheus.

Mais après Pythagore la Geometrie devint l'étude favorite des Grecs, parmi les quels il s'eleva plusieurs savans Philosophes. Quelques uns furent les Inventeurs de plusieurs Propositions, ou Elements de la Geometrie, qu'ils redigérent pour l'usage des Arts Mechaniques *. Mais nous ne devons neanmoins pas nous imagi-

* Ou qu'ils emprunterent d'autres grands hommes leurs pretendues inventions; tels qu'Anaxagoras, Oenopides, Briso, Antipho, Democritus, Hippocrates,

imaginer que la Maçonnerie ait fait le même progres que la Geometrie, ou bien qu'elle l'ait ſuivie pas à pas vers la perfection, juſqu'à ce que le merveilleux Euclide de Tyr, qui fleuriſſoit à Alexandrie, en raſſembla les Elements diſ-perſés, & les redigea en une Methode qu'on n'a point encore changée (pour laquelle ſon nom ſera à jamais ce-lebré) ſous les auſpices de Ptolomé fils de Lagus Roi d'E-gypte, un des Succeſſeurs immediats d'Alexandre le Grand.

A proportion que la Noble Science fut plus méthodi-quement enſeignée, l'Art Roïal fut plus eſtimé & plus cultivé parmi les Grecs, qui à la fin parvinrent au mê-me degré de ſcience & de magnificence de leurs Maîtres les Aſiatiques & les Egyptiens.

Le Roi d'Egypte ſon Succeſſeur, Ptolomé Philadelphe, ce grand Promoteur des Arts Liberaux & de toutes les Sciences utiles, qui forma la plus grande Bibliothèque de l'Univers, dans la quelle il ſe trouvoit la premiere ver-ſion Greque du Vieux Teſtament (au moins du Penta-teuque) ce Prince dis-je devint un excellent Architecte & grand Maître Maçon, aiant entre autres Edifices, erigé la Fameuſe Tour de Pharos * la cinquieme des ſept A.M. 3748.
merveilles du Monde. Ant. Chr. 256.

Nous

pocrates & Theodoſus Sireneus le Maître du Divin Platon, qui a em-plifié la Geometrie, & publié l'Art Analytique dans ſon Accademie, d'ou ſont ſortis un grand nombre de Diſciples, qui ont bien-tôt diſperſé leur ſciences dans pluſieurs parties du Monde; comme Leodamus, Theætetus, Archytas, Leon, Eudoxus, Menaihmus, & Senocrates, le Maître d'Ari-ſtote; de l'Accademie du quel ſont venu Eudemus, Theophraſtus, Ariſteus, Iſidorus, Hypſicles, & pluſieurs autres.

* Dans une Iſle près d'Alexandrie, à une des embuchures du Nil. Cette Tour

Nous pouvons croire ſans héſiter que les Nations de l'Afrique, & même celles qui habiterent le bords de l'Atlantique, ont bientôt imité les Egyptiens dans la culture de leur ſciences, quoique l'Hiſtoire de ces Peuples nous manque, & qu'on n'ait point encouragé les voyageurs, afin de pouvoir apprendre d'eux quels ſont les admirables Monuments de Maçonnerie qui reſtent auprès de ces Nations, une fois tant renommées. Nous ne devons pas non plus oublier la ſavante Iſle de Sicile, ou Archimède ce fameux Géometre fleuriſſoit *, & qui fut malheureuſement tué quand Syracuſe fut priſe par Marcellus General des Romains: car c'eſt de la Sicile auſſi bien que de la Gréce, de l'Egypte & de l'Aſie que les Anciens Romains ont tiré la Science & l'Art, car tout ce qu'ils ſavoient aupara-

A. M. 3792. Ant. Chr. 212.

Tour étoit d'une hauteur prodigieuſe, & d'un ouvrage des plus artificiels; toute de marbre des plus beaux. Elle couta huit cent talents, ou environs quatre cent, quatre vingt mille Ecus: le Maître de l'ouvrage ſous le Roi étoit Siſtratus, Maçon tres ingenieux. Cette Tour fut dans la ſuite fort admirée par Jules Ceſar, qui étoit un Juge excellent preſque dans toutes choſes, mais principalement dans l'Art Militaire & dans la Politique; cette Tour étoit deſtinée a ſervir de Phare ou de fanal, devant le Port d'Alexandrie. D'ou vient qu'on à ſouvent appellé dans la Mer Mediterranée du nom de Phare, les Tours qui ont un fanal au ſommet. Mais quelques uns au lieu de nommer la Tour de Ptolomé la cinquieme de ſept Merveilles, y ſubſtituent le grand Obeliſque de Semiramis, dont la Hauteur étoit de cent cinquante pieds, & la baſe de vingt quatre pieds de chaque côte, ou de nonante ſix pieds de circonference. Ce fameux Obeliſque étoit d'une ſeule Pierre, il s'elevoit en Pyramide, & fut apporté d'Armenie à Babylone, environ le tems du ſiége de Troye, s'il nous eſt permis, d'ajoûter foï à l'Hiſtoire de Semiramis.

* Pendant que Eraſtone & Conon fleuriſſoient en Grece, qui furent ſuccedés par Appollonius de Perga & de pluſieurs autres avant la Naiſſance de Jeſus Chriſt, qui, quoi qu'ils ne fuſſent point des Ouvriers Maçons furent cependant des bons Surveillants, ou du moins ils cultiverent la Geometrie qui eſt la Baſe ſolide & la Règle de la Maçonnerie.

au paravant étoit fort mediocre & fort imparfait; Mais à mesure qu'ils subjuguerent les Nations, ils firent des grandes découvertes dans l'une & dans l'autre; & comme des gens sages ils n'emmenerent point le gros du Peuple captif à Rome, mais bien les Arts & les Sciences, avec les plus éminents Professeurs & Practiciens, de sorte qu'elle devint le centre du savoir, aussi bien que du pouvoir Imperial jusqu'à ce que les Romains parvinrent au Zenith de leur Gloire, sous Cesar Auguste, pendant le Regne du quel A M.
nacquit le Messie; Le Grand Architecte de l'Eglise, qui 4004.
aiant donné le repos aux hommes en proclamant la Paix Universelle, encouragea aussi grandement ces Artistes habiles qui avoient été nourris dans la Liberté Romaine, aussi bien que leurs savants Disciples & Eleves; mais particulierement le célebre Vitruve Pere de tous le vrais Architectes de nos jours.

C'est pourquoi on a raisonnablement crû que le Glorieux Auguste devint le Grand Maître de la Loge de Rome aïant été le Protecteur de Vitruve, & outre cela aïant beaucoup avancé la prosperité des Artistes ses Compagnons; comme il paroît par le nombre d'Edifices superbes qu'il fit ériger pendant son Regne, dont les restes serviront à l'avenir de Modelle & de Regle à la Veritable Maçonnerie; comme ils sont en effet un abregé de l'Architecture Asiatique, Egyptienne, Greque, & Sicilienne, dont nous faisons souvent mention sous le nom de la maniere d'Auguste, la quelle nous nous efforçons seulement d'immiter, sans pouvoir atteindre a sa perfection. Les Témoignages Authentiques des Maçons nous donnent de grandes idées de leur Loges chez les Nations polies

 depuis

depuis le commencement du Monde, fur tout en tems de Paix, & quand le pouvoir civil déteftant, la Tyrannie & l'Efclavage, donna carriere aux Genie libre & brillant de ces heureux fujets; car pour lors les Maçons furent les Favorits des Princes, préférablement à tout autre Artifte, & leur devinrent néceffaires dans leurs grandes entreprifes pour toute forte de Materiaux, non feulement de Pierre, de briques, de Marin, de plâtre; mais même de drap, de cuirs. & dans tout ce qui étoit propre & néceffaire à faire des Tentes, & qui pourroit fervir aux différentes fortes d'Architecture.

Auffi ne devons nous point oublier que les Peintres & les Sculpteurs * furent toujours mis au rang des bons Ma-

* Car ce ne fut pas fans beaucoup de fondement que les anciens penférent que les Regles admirables de Proportion qu'on obferve en bâtiffant furent copiées ou prifes des proportions du Corps Naturel. De là Phydias fut mis au nombre des ancien Maçons, pour avoir érigée la ftatue de la Déeffe Nemefis dans Khamnus, de la hauteur de dix Coudées, & celle de Minerve dans Athenes, haute de vingt & fix coudées, & celle de Jupiter Olympien affis dans fon Temple d'Achaie entre les Villes de Elis & de Life, faite d'une quantite prodigieufe de petite pieces de Porphyre, extrêmement grande & fi bien proportionnée qu'elle fut tenuë pour une des fept Merveilles, ainfi que le fameux Coloffe de Rhodes en fut une autre, & la plus grande Statue qui fut jamais erigée; faite de Metal & dediee au foleil, fa hauteur étoit de feptante coudées, elle fembloit de loin une grande Tour, & elle étoit placée debout à l'eutrée d'un port, aïant les pieds pofés fur les deux extremités des Rochers qui en faifoient l'entrée, lefquels étoient fi éloignés l'un de l'autre, qu'un Vaiffeau des plus grands y pouvoit paffer au millieux des Jambes à pleine Voiles. Ce prodigeux Edifice fut erigé en doufe ans par Cares Maçon & ftatuaire fameux de Siçyon, Difciple du Grand Lyfippe homme de la même profeffion. Cette Merveille du Monde après avoir été fur pied cinquante fix ans, fut enfin renverfée par un tremblement de terre, & demeura enfevelie fous les ruïnes jufqu'à l'an fix cent, que le Soudan d'Egypte en fit déterrer les reliques, dont on a chargea neuf cent Chameaux.

Maçons, ainsi que les Tapissiers & les faiseurs de Tentes, les Batisseurs, les Tailleurs de Pierres, les Maçons, les Charpentiers, les Menusiers, & un grand nombre de plusieurs autres Ouvriers qu'on pourroit nommer, qui travaillent en Géométres, & selon les Regles de l'Architecture; quoique depuis Hiram Abif, personne n'a eu la Reputation de bien entendre toutes les parties de la Maçonnerie: Mais n'en parlons-pas d'avantage.

Mais parmis les Payens, pendant que la Géométrie cette Noble Science étoit duëmement cultivée *, tant avant qu'après le Regne d'Auguste, & même jusqu'à la cinquiéme Centurie de l'Ere Chrêtienne la Maçonnerie y avoit été en grande vénération: & tant que l'Empire Romain continua dans sa splendeur, l'Art Royal fut soigneusement répandu jusqu'a *Ultima Thule*, & on avoit établi des Loges, dans presque toutes les Garnisons Romaines, par le moïen de quoi ils communiquerent génereusement leur habilité aux habitans des parties Septentrionales & Occidentales de l'Europe qui étoient devenues Barbares, avant qu'elle fussent conquises par les Romains; quoi que nous ne sachions pas positivement combien avoit duré leur

* Par Menelaus, Claudius, Ptolomeus, (qui étoit aussi le Prince de l'Astronomie) Plutarque Eutocius (qui recite les inventions de Chilo, de Diocles, de Nicomèdes, de Sphorus, & de Heron, ce savant Mechanique) Ktesibus l'inventeur des Pompes, célebrées par Vitruve; Proclus, Pline, & Athenæus, & Geminus qui fut comparée par quelque un à Euclide, ainsi Diophantus, Nicomachus Serenus, Proclus Poppius, Theon &c. tous Geometres, & illustres Promoteurs de l'Art Mechanique.

leur ignorance, parceque quelques-uns croïent qu'il se trouve encore des restes de leurs bonne Maçonnerie, avant la conquête, dans quelque partie de l'Europe. Monuments, qui furent une production de cette habilité originele, que les premieres Colonies apportérent avec elles, comme les Edifices de l'Ordre Celtique erigés par les Anciens Gaulois & par les Anciens Bretons, qui étoient une Colonie des Celtes, long-tems auparavant, que les Romains envahissent cette Isle *.

Mais quand les Goths & les Vandales, qui n'avoïent jamais étés conquis par les Romains, innonderent comme une déluge universel l'Empire Romain, avec un fureur Belliqeuse & une ignorance des plus grossieres, ils ruinerent de fond en comble plusieurs des plus beaux Edifices, en défigurerent d'autres, & très peu échapperent a leur rage; ainsi que les Nations de l'Asie & de l'Afrique sont tombées dans les mêmes malheurs par les conquêtes des Mahometans, dont le plus grand but est de convertir le Monde par le feu & par le fer, au lieu de cultiver les Arts & les Sciences.

Ainsi

* Les Natifs Bretons qui se trouvoient dans ce Colonies Romaines, pouvoient en premier lieu avoir être instruits dans l'Art de bâtir des Citadelles, des Ponts & d'autres Fortifications nécessaires, & après que leurs établissement eut produit la Paix, la Liberté & l'abondance dans ce païs; les Natifs ont bien-tôt imité leurs savants & polis Conquerants dans la Maçonnerie, aïant alors le loisir & de la disposition pour élever plusieurs magnifiques bâtimens: Bien plus, les hommes ingenieux des Nations voisines, pas encore conquises apprirent même beaucoup des garnisons Romaines durant la Paix par leur mutuelle Correspondance, & ils devinrent émulateurs de la gloire des Romains, & souhaiterent d'etre conquis par eux, étant là l'unique moyen par lequel il pouvoient sortir de leurs ancienne ignorance, & se defaire de leurs prejugés, en apprennant avec joïe l'ART ROYAL.

Ainsi sur la décadence de l'Empire Romain, & lorsque A. D. les garnisons Bretonnes furent épuisées, les Angles & les 448. bas Saxons, invités par les anciens Bretons à les venir assister contre les Ecossois & les Picts, subjuguerent à la fin la partie Méridionale de cette Isle, qu'ils nommerent Angleterre ou Païs des Angles, qui étant alliés des Goths, ou plutôt étant une Espece de Vandales de la même disposition Belliqueuse, sortie de Payens ignorans, ne favorisérent rien que la Guerre, jusqu'a ce qu'ils devinrent Chrêtiens, & alors ils déplorerent, mais trop tard, l'ignorance de leurs Ancêtres, qui avoient fait une grande perte dans la Maçonnerie Romaine, sans savoir comment la reparer.

Cependant étant devenus un Peuple Libre, suivant ce que les anciennes loix des Saxons nous témoignent, & ayant une disposition pour la Maçonnerie, ils commencerent bientôt à imiter les Asiatiques, les Grecs, & les Romains en fondant des Loges †, & en encourageant les Ma-

† Sans doute que plusieurs Rois Saxons & Ecossois avec plusieurs Nobles & Gentilshommes & Eminents Ecclesiastiques devinrent le Grands Maîtres de ses Loges primitives, par un grand zéle qu'on avoit alors de bâtir des Temples Chrêtiens magnifiques; ce qui les portoient aussi à s'informer des Loix, Charges, Reglements, coûtumes & usages des anciennes Loges, dont plusieurs pouvoient avoir été conservés par Tradition, & probablement tous, dans ces parties de l'Isle de la Grande Bretagne qui n'ont jamais été subjuguées par les Saxons, d'ou ces loix, coutumes, &c. ont été apportées dans la suite, & dont les Saxons étoient plus empressés, que soigneux de faire refleurir la Géométrie, & la Maçonnerie Romaine; Ainsi que plusieurs de tout tems ont été plus portés a maintenir les loix, manieres & usages de leur Societez, qu'a cultiver les Arts & les Sciences dont nous avons parlé. Mais ce

Maçons; étant instruits, non seulements par les traditions fidelles & par les précieux restes des Bretons; mais même par des Princes étrangers, dans les états des quels, l'Art Royal avoit été preservé des ravages des Goths, & particulierement par *Charles Martel* Roi de France, qui selon les anciens témoignages des Maçons, envoia en Angleterre plusieurs ouvriers & Maçons experts, a la requête des Rois des Saxons, ainsi que durant l'Heptarchie, la Maçonnerie Gothique y fut autant encouragée que dans aucun autre Païs Chrêtien.

Il mourut A. D. 741.

Et quoi que les frequentes invasions des Danois fussent la cause de la perte de plusienrs temoignages Authentiques, neanmoins en tems de Treve ou de Paix, ils ne furent pas d'un grand obstacle au bon Ouvrage, quoi qu'il ne fut point éxecuté selon la maniere d'*Auguste*; bien loin de cela, les grandes dépenses qu'on fit en Bâtissant avec les subtiles inventions des Artistes qui faisoient de leur mieux pour suppléer la capacite & l'Adresse Romaine, font voir évidemment leur estime & leur affection pour l'*Art Royal*, & ont rendu venerables les Edifices Gothiques, quoi qu'ils ne soient point imités de ceux, dont le goût est pour l'ancienne Architecture.

A.D. 832.

At après que les Saxons & les Danois furent conquis par les Normands, & aussi-tôt que les Guerres furent terminées & que la Paix fut proclamée; La Maçonnerie

ce qu'on nous a transmis, ni la maniere dont on s'y est pris, ne peut se communiquer par écrit, d'autant que nulle personne ne peut les comprendre sans la Clef d'un Ouvrier Compagnon.

nerie Gothique fut encouragée, même ſous le Regne du Conquerant *, & ſous celui de ſon Fils le Roï Guillaume Rufus, qui a fait bâtir *Weſtminſter-Hall* qui eſt peut être la plus grande Sale qu'il y ait au Monde.

Et les Guerres des Barons, ni les maintes & ſanglantes guerres des ſuivants Rois Normans & de leurs Branches contendantes pour la Couronne, n'ont pas beaucoup empeché la conſtruction faite par le grand Clergé du Royaume, (qui jouiſſoit de grands Revenus, & pouvoit par conſequent en ſupporter facilement les depenſes,) des plus ſomptueux & des plus Nobles Edifices de ce tems la; & même de ceux bâtis par la Couronne; car nous liſons, que le Roi Edouard III. avoit un Officiér, nôme Henri Yevelle, qui fut emploïé par ce même Roi, a bâtir pluſieurs Abaïes, & la Chapelle de St. Etienne a Weſtminſter, ou s'aſſemble à preſent la Chambre-Baſſe.

Mais pour la plus grande inſtruction des Candidats, & des plus jeunes Freres, il ſera bon que nous voyons un certain acte des Franc-Maçons, paſſé ſous le Regne du Roi Edouard IV. de la Branche Normande qui contient ce qui ſuit.

Que, quoi que pluſieurs anciens temoignages de la con-

* Guillaume le conquerant Bâtit la Tour de Londres, & pluſieurs Châteaux bien forts dans la Contrée, avec pluſieurs Monaſtéres, dont l'exemple fut imité par la Nobleſſe & par le Clergé; & particulierement par Robert de Montgomerii Comte d'Arundel, par l'Archevêque de York, par l'Evêque de Durham, & par Gundolph Evêque de Rocheſter, Grand Architecte.

confrairie en Angleterre aïent été perdus ou disperfés dans les Guerres de Saxons, contre les Danois. Neanmoins le Roy Athelſtan, (petit fils du Roy Alfréde le Grand, Excellent Architecte) le premier oint Roy d'Angleterre, & qui a traduit la Sainte Bible en lange Saxonne, après avoir donné la Paix à ſes Peuples, bâtit pluſieurs Grands Edifices; encouragea & fit venir pluſieurs Maçons de France, qu'il établit en qualité de ſurveillants des ouvrages de Maçonnerie, les quels apporterent avec eux les emplois & les Reglements des Loges, qui avoient étés conſervés depuis le tems des Romains; & obtinrent auſſi du Roy de pouvoir perfectionner les Loges d Angleterre, ſuivant le Modelle qu'ils avoïent apporté avec eux, & d'augmenter les gages des Ouvriers Maçons.

Que le Prince Edwin, le plus Jeune des Fils du dit Roy, étant inſtruit dans la Maçonnerie, & prennant ſur lui la charge de Maître Maçon, à cauſe du penchant qu'il avoit pour le dit Mêtier & des principes Honorables ſur les quels il eſt fondé, obtint une patente du Roi Athelſtan ſon Pere en faveur des Maçons, afin qu'ils puſſent ſe corriger entre eux (comme cela étoit anciennement declaré,) ou bien qu'ils euſſent la liberté & le pouvoir de Regler & de corrriger, ce qui pourroit à l'avenir être mal fait; & de pouvoir convoquer tous les ans un aſſemblée Generale des Maçons.

Que le Prince Edwin conformement fit ſommer tous les Maçons du Royaume de le venir trouver à York dans une Congregation, & qu'ils y ſont venus, & ont compoſé une Loge Generale, dont il étoit grand Maître; & aiant apporté avec eux tous les Ecrits & les Temoignages Authentiques

tiques qui exiſtoient ſoit en Grec, ou en Latin, en François, & pluſieurs dans d'autres Langues; cette Aſſemblée ſe ſervit du contenu de ces écrits, pour former la Conſtitution & les Charges d'une Loge Angloiſe, & fit en même tems une Loix pour faire obſerver cette Conſtitution à l'avenir, & établit un bon ſalaire pour les Ouvriers Maçons, &c. Qu'avec le tems, quand les Loges ſeroient plus nombreuſes le très Honorable Maître & Compagnons, du conſentement des Seigneurs du Royaume (car le plus grand nombre des Grands Hommes étoient alors Maçons) ordonnerent qu'à l'avenir, en recevant un nouveau Frere, le Maître ou le Surveillant lui liroit la Conſtitution & l'informeroit touchant les charges de la Confrairie, & que tous ceux qui ſeroient reçus Maîtres Ouvriers, ou Maîtres Maçons, ſeront examinés, s'ils ſont capables ou aſſez habiles pour pouvoir ſervir leurs Seigneurs reſpectifs, & le plus petit ainſi que le plus grand, à l'honneur & gloire du dit Art, & au profit de leurs Seigneurs; car leurs Seigneurs ſont ceux qui les emploient & les payent pour leurs ſervices & pour leur travail.

Et outre pluſieurs autres choſes, le dit Témoignage ajoûte, que ces Charges & ces Loix des Franc-Maçons, ont été examinées par nôtre dernier Souverain le Roi Henri IV. & par les Seigneurs de ſon honorable Conſeil qui les ont approuvées, & ont dit qu'elles, ſont juſtes bonnes & raiſonnables à obſerver, telles qu'elles ont été recueillies & tirées des Manuſcripts Authentiques des Anciens Tems *. Or

* " Dans un autre plus ancien Manuſcript, nous liſons, que quand le " Maître & les Surveillants ſe trouvent dans une Loge, ſi la neceſſité le de- " mande,

Or quoique dans la troiſieme année du Roy Henri VI. étant un enfant de quatre ans, le Parlement ait fait une Acte touchant ſeulement les Ouvriers Maçons, qui, contre la teneur des Ordonnances pour les laboureurs comploterent & convinrent enſemble de ne point travailler que pour le prix & pour le ſalaire, qu'ils voudroient eux mêmes demander; & comme on ſuppoſa que ces conventions avoient été faites dans la grande Loge, nommées dans l'Acte, Chapitres & Congregations des Maçons; il fut dont jugé à propos de faire ſervir le dit Acte contre les dites Congregations *.

Nean-

" mande, le Prêvot de la Comté, ou le Maire de la ville, ou bien l'Eche-
" vin de l'endroit ou l'Aſſemblée ſe tient, doivent être faits Compagnons, &
" aſſociés du Maître, pour l'aſſiſter contre les rebelles & pour defendre les
" droits du Royaume: que les aprentifs nouvellement reçus, ſeront chargés
" à leur admiſſion, de ne point voler, ni être Receleurs; & qu'ils travaille-
" ront honnêtement pour leur païe, & aimeront leur Compagnons come eux
" mêmes & ſeront fidelles au Roy, au Royaume, & à la Loge.

" On s'informera dans ces Congregations, s'il y a quelque Maître ou
" Compagnon qui ait deſobeï aux Articles aprouvés; & ſi l'offenſeur, après
" avoir été duëment cité à comparoître, eſt trouvé coupable & declaré Re.
" belle, & qu'il ne veuille pas ſe ranger a ſon devoir, la Loge prononcera
" alors contre lui, qu'il renoncera ſa Maçonnerie, & qu'il ne ſera plus nul
" uſage de ce Mêtier: & ſi après cela il continue neanmoins à l'exercer,
" l'Echevin de la Comté le fera mettre en priſon, & ſe ſaiſira de tout ſon bien
" au nom du Roi, jusqu'à ce qu'il en obtienne ſa grace dans les formes.
" C'eſt principalement dans çette vuë que ces Congregations ont été inſtituées,
" ſavoir, afin que le moindre auſſi bien que le plus grand ſoit bien & fidelement
" ſervi par tout le Royaume d'Angleterre, dans l'Art mentionné ci-deſſus.

" AMEN, AINSI SOIT IL.

* Tertio Henrici Sexti Cap. 1. A. D. 1425.

Titre. Les Maçons ne ſe ligueront point en tenant des Chapitres ou des Congregations.

Puisque par les Congregations & ces Conféderations annuélles faites par les Maçons dans leur Aſſemblée Generale on a ouvertement violé, & interrompu le

Neanmoins quand le Roi Henri VI. parvint a l'age viril, les Maçons presenterent à ce Prince & a ces Seigneurs les Témoignages Authentiques & les Emplois mentionnés ci-dessus, qui certainement furent remis en vigeur, & solennellement approuvés & declarés bons & raisonnables: bien plus le dit Roï & ses Seigneurs doivent avoir été reçus Francs-Maçons, avant que de pouvoir faire un tel Examen des dits Témoignages, & dans ce Regne & avant les troubles du Roi Henri, les Maçons furent très encouragés: ni n'avons-nous la moindre preuve qu'on ait jamais éxecuté cet Acte dans ce Regne ou dans les suivans; mais au contraire les Maçons n'abandonnerent jamais leurs Loges pour cela, ni ne voulurent même se donner la péine d'employer leurs Nobles & eminents Freres pour le faire revoquer; parceque les Ouvriers Maçons, qui sont exemts de la Loge ne sont pas de gens a se rendre coupables de pareilles Cabales; & les autres Franc-Maçons n'ont nulle part aux transgressions des Statuts des Ouvriers †.

Les

le cours des Statuts pour les Ouvriers, en bouléversant les Loix, au grand prejudice de toutes les Communes; nôtre dit Seigneur & Souverain le Roi étant porté a y vouloir remedier par l'Avis & l'approbation susdite, & aiant eu particulierement égard à la requête des Communes, a ordonné & declaré, que tels Chapitres, & telles Congregations ne se tiendront plus à l'avenir, & en cas que l'on puisse découvrir ceux qui donneront lieu à de tels Chapitres & Congregations, & qu'on puisse les en convaincre, ils seront jugés & condamnées comme atteints de crime Capital; & que les autres Maçons qui frequenteront ces Chapitres, & ces Congregations seront mis en prison, & obligés de payer une amende ou une rançon suivant le bon plaisir du Roy.

Co. Inst. 3. pag. 99.

† Cette Acte fut passé dans les tems d'ignorance, & quand le vray savoir étoit regardé comme un Crime, & la Géometrie condamné comme un Sortilég

Les Roïs d'Ecosse ont beaucoup encouragé l'Art Royal, depuis les tems les plus reculés, jusqu'à l'Union des Couronnes, comme il paroît par les restes des batiments superbes de cet ancien Royaume, & par les Loges qui y ont été tenuës sans interruption pendant plusieurs siécles; dont les Manuscrits Authentiques & les Traditions témoignent le grand respect des ces Rois pour cette honorable Fraternité, qui leur a toujours donné des preuves convaincantes, de sa bienveillance & de sa Fidelité; d'ou est venu l'ancien usage parmi les Ecossois de boire à la sante suivante;

Dieu benisse le Roy & le Mêtier. Même cet Exemple Royal n'étoit pas negligé parmis la Noblesse, parmi les Gentils hommes & les Ecclesiastiques de l'Ecosse, qui se joignirent en tout pour le bien du mêtier & de la Fraternité, les Rois étant souvent les Grands Maîtres, jusqu'à ce

tilége ou Charme; mais cela ne sauroit diminuer la reputation de l'Ancienne Confrairie, qui certainement n'a jamais voulu encourager ou favoriser aucune de ces Confédérations de leurs Freres Ouvriers. Mais on croit par Tradition que le Clergé ignorant de ces tems là avoit trop d'influence sur les Membres du Parlement; & cela est d'autant plus croiable, que les Ecclesiastiques n'étoient point Franc-Maçons & ne s'entendoient point an Architecture (comme le Clerge de quelque siécle passé) & qu'ils étoient regardés en General comme indignes d'appartennir à cette Fraternité. Cependant comme les Ecclésiastiques se croïoient en droit de savoir tous les secrets par la vertu de la *Confession Auriculaire*, & que les Maçons se gardoient bien de s'en confesser; les Ecclesiastiques, dis-je, en furent beaucoup offensés; & premierement, soupçonnant les Maçons d'impieté, ils les représenterent comme des gens très dangereux a l'Etat pendant la Minorité, & ne furent pas long-tems à porter les membres du Parlement à se saisir du prétexte de ces prétendues convention des Ouvriers Maçons, pour passer un Acte ou Decret, qui parût même deshonnorer toute la Noble Confrairie, en faveur de la quelle on avoit passé, avant & après cette époque plusieurs Actes.

ce que parmis autres choſes les Maçons d'Ecoſſe furent revêtus du Pouvoir d'elire une Grand Maître & un Grand Surveillant fixe, qui avoit un appointement de la Couronne, & un don gratuit de chaque Frere dans le Roïaume à ſon admiſſion. Le devoir de ces deux Grands Officiers étoit non ſeulement de regler les deſordres & les inconveniens qui pouvoient arriver dans la Fraternité; mais auſſi d'écouter & de decider tous les differens entre le Maçon & le Seigneur; de punir le Maçon s'il le meritoit, & de les obliger tous deux à s'accorder ſuivant l'équité; aux quelles audiances, ſi le Grand Maître (qui étoit toujours noble de Naiſſance) ſe trouvoit abſent, le Grand Surveillant preſidoit. Ce previlége dura jusqu'au tems des Guerres 1640.
Civiles, mais il n'eſt à preſent plus en force; & ne ſauroit bien ſe retablir, à moins que le Roy ne devint Maçon, à cauſe qu'on ne s'en ſervit point dans les tems de l'Union des Royaumes.

Toute fois le grand ſoin que les Ecoſſois pirent de la 1707.
veritable Maçonnerie, ſe trouva dans la ſuite très utile à l'Angleterre, car la ſavante & magnanime Reine Elizabeth, qui a protégé les autres Arts decouragea celui-ci, à cauſe qu'étant femme elle ne pouvoit pas être reçuë Maçon; quoique ſuivant l'exemple d'autres femmes elle auroit pû beaucoup emploier les Maçons, comme firent Semiramis & Artemiſe †

Mais

* Eliſabeth étant jalouſe de toutes les Aſſemblées de ſes ſujets, dont elle ignoroit la cauſe, entreprit d'empêcher l'Aſſemblée Generale des Maçons, qui ſe faiſoit tous les ans dans ſon Royaume, comme dangereuſe a l'Etat. Mais ſuivant les Traditions de quelque Maçon de ce tems-là, quand les

Nobles

Mais aprez sa Mort, Jaques VI. Roi d'Ecosse, succedant à la Couronne d'Angleterre; & étant Roi Maçon retablit les Loges Angloises; & comme il étoit le Premier Roi de la Grande Bretagne, il fut aussi le premier Prince de l'Univers qui deterra l'Architecture Romaine, ensevelie, sous les ruines de l'Ignorance Gothique: car après plusieurs siécles fort obscurs ou ignorants, & aussi tôt que le savoir fut retabli dans toutes ses parties, & que la Géometrie se fit connoître; les Nations civilisées commencerent à decouvrir la confusion & l'irregularité des Batimens Gothiques; & dans le quinziéme & séziéme siécle la maniere d'Auguste fut restaurée en Italie par *Bramante, Barbaro, Sansovino, Sangallo, Michel Angelo, Raphael Urbin, Julio Romano, Serglio, Labaco, Scamozi, Vignola,* & plusieurs autres Architectes; mais sur tout par le grand *Paladio*, qui n'à pas encore eu son semblable en Italie, mais qui a neanmoins été fort bien imité en Angleterre par nôtre Grand Maître Maçon INIGO JONES.

Mais quoique tout vrai Maçon honnore la memoire de tous ces Architectes Italiens, il faut avouer, que la maniere d'Auguste ne fut pas retablie par aucune Tête Couronnée avant que Jaques VI. Roi d'Ecosse, & le premier d'Angleterre

Nobles Personnes, qui étoient chargées des ordres de la Reine, & qui amenerent avec eux a York le jour de la St. Jean un corps de Milice, furent une fois admises dans la Loge; bien loin de ce servir de leurs armes contre les Freres Maçons, elles firent a la Reine un rapport très honorable de l'ancienne Fraternité, qui dissipa ses soupçons & ses craintes politiques. De sorte qu'elle les laissa en repos, les considerant comme des gens très respectés des Nobles, des Savants, & de toutes les Nations polies; mais elle negligea cependant le Noble Art durant tout son Regne.

gleterre protegea le susdit fameux *Inigo Jones*, qu'il emploia pendant son Regne par toute la Grande Bretagne, & principalement à bâtir son Palais Royal à White Hall, & la Sale des Festins qui en est la piece principale, & la plus belle Sale qu'il y ait sur la face de la Terre: ce Superbe Bâtiment fut éxecuté par le Fameux Maître Maçon *Nicolas Stone*, sous la direction de l'Architécte *Inigo Jones*.

Après la Mort de ce Prince, le Roi Charles I. son Fils, étant aussi Maçon, protegea pareillement aussi Mr. *Jones*, & resolut absolument de continuer le projet Royal de son Pere touchant *Whit-Hall*, selon la Maniere de *Jones*; An. Dom. 1666. mais il en fut malheureusement detourné par les Guerres Civiles §.

Après la fin de la Guerre & après que la Famille Roïale fut retablie, la vraie Maçonnerie fut aussi restaurée principale-

§ Le plan & la perspective de ce Magnifique dessein étant encore conservé les savants Architectes qui l'ont examiné, ont reconnu que le Palais de *Whit-Hall* étant achevé, surpasse tous ceux de l'Univers pour sa Symetrie, sa solidité, sa beauté, ses commodités, & enfin pour son admirable Architecture, & qu'on decrouvrira fort aisement, à la premiere vuë que c'est Maître *Jones* qui en est l'Architecte, d'autant plus que tout ce qui vient de lui est Original. Aussi son grand Genie lui avoit gagné l'estime & l'amitié de la Noblesse & des Gentilhommes de toute la Grande Bretagne, (car il fut autant estimé en Ecosse qu'en Angleterre) ainsi on vit refleurir l'ancienne bonne maniere de bâtir, qui avoit été négligé trop long-tems; comme il paroît par plusieurs Edifices curieux de ce tems-là, d'un desquels nous ferons mention ici. Savoir; la fameuse porte du Jardin Botanique d'Oxford par Henri d'Anvers Conte de Danby, la quelle lui a coûté plusieurs centaines de Livres Sterling, & c'est une aussi rare piece de Maçonnerie, quoique petite, qu'elle n'a peut-être point de semblable dans cet endroit, avec l'inscription suivante sur le frontispice:

Gloria Dei Optimi Maximi, Honori Caroli Regis, in usum Academiæ & Reipublicæ anno 1632.

HENRICUS COMES DANBII.

palement, à cette malheureuſe occaſion de l'embraſement de Londres dans l'année 1666; car alors les Maiſons de la Ville furent rebâties plus conformement à la maniere Romaine; quand le Roi Charles II. fonda la Cathedrale preſente de St. Paul à Londres (l'Ancien Batiment Gothique étant brulé) presque ſur le Modelle de celle de St. Pierre à Rome par l'ingenieux Architécte le Chevalier *Criſtophle Wren*. Ce Roi fit auſſi Bâtir ſon Palais Royal de *Greenwich*, ſelon le deſſein de Mr. *Inigo Jones* (qu'il fit un peu avant que de mourir) & qui fut conduit par ſon Genre Mr. *Web*. on l'a maintenant converti en Hôpital pour les Matelots. Il fonda pareillement le College de *Chelſea*, pour ſervir d'Hôpital aux Invalides; & il erigea ſon Palais Royal à Edimbourg nommé *Haly Rood Houſe*, ſelon le deſſein & ſous la direction du Chevalier *Guillaume Bruel* ſurintendant des Ouvrages du Roy en Ecoſſe; † ainſi qu'outre les Traditions des vieux Maçons, encore vivants, ſur qui nous pouvons conter; nous avons grande raiſon de croire que le Roy Charles II. à été un *Accepté libre-Maçon*, comme tout le monde convient qu'il étoit un grand Patron des Ouvriers.

Mais ſous le Regne de ſon Frere le Roi Jaques II. quoiqu'on ait continué à bâtir pluſieurs bâtimens Romains, neanmoins les Loges des Franc-Maçons à Londres tomberent

† C'étoit un ancien Palais Royal, rebâti ſelon la maniere d'Auguſte; il eſt ſi propre que pluſieurs juges competans l'ont eſtimé la plus belle Maiſon de toutes celles qui appartiennent à la Couronne: & quoi qu'il ne ſoit pas bien grand, il eſt pourtant magnifique & commode tant en dedans qu'en dehors, avec des tres beaux Jardins, un grand Parc, & tout autre Logement contigu.

rent dans une grande ignorance, faute de n'avoir pas été duement frequentées & cultivées §.

Mais

§ Mais la Ville de Londres, suivant l'Exemple Royal de Charles II, erigea un fameux Monument, à l'endroit ou le grand feu commença, tout bâti de pierres solides, dont la hauteur est avec le piédestal de deux cent deux pieds; son ordre est Dorique: il a quinze pieds de diamétre avec un escalier au milieu de marbre noir, & un balcon de fer au sommet (qui ressemble assez à celui de la *Colomne Trajane & Antonine* de Rome) d'ou l'on peut voire la Ville & les faubourgs de tous côtés. C'est la plus haute Colomne de la Terre; Son Piédestal est large de vingt & un pieds en carré, & haut de quarante: Ses quatre frontispices sont ornés avec de très beaux Emblemes en bas relief, faits par ce fameux sculpteur Mr. *Gabriel Cibber*, avec des grandes inscriptiones Latines qui font le tours du Piedestal. Ce superbe Monument fut commencé en l'an 1671. & fini 1677. sous le même Regne de Charles II.

La Compagnie des Marchants Avanturiers fit rebâtir le *Royal Exchange*, ou la *Bourse* de Londres (la vieille étant consumée par le feu) de pierres de taille, selon la maniere Romaine. C'est la plus magnifique, & la plus commode *Bourse* de l'Europe; au millieu on y voit la Statuë du Roy Charles second, faite par le fameux Maître Sculpteur Mr. *Grinlin Gibbons*, qui fut admiré avec Justice par toute l'Europe, pour avoir égalé, si non surpassé les plus grand Maîtres en Sculpture de l'Italie. On trouve sur le Piedestal l'inscription suivante.

Carolo Secundo Cesari Britannico	A Charles Second Empereur de la Grande Bretagne
Patriæ Patri	Pere de son Païs
Regum optimo Clementissimo Augustissimo	Le Meilleur & le plus magnanime des Rois
Generis Humani deliciis	La joïe du genre Humain
Utriusque Fortunæ Victori	Inébranlable dans la prosperité & dans les malheurs.
Pacis Europæ Arbitro	l'Arbitre de la Paix en Europe
Marium Domino ac Vindici	Commandant & Souverain des Mers.
Societatis Mercatorum Adventur. Angliæ	La Societé des Marchants Avanturiers d'Angleterre,
Quæ per cccc. *jam prope Annos*	Qui, bien près de cccc. ans
Regia benignitate floret	Fleurit par la bonté du Roi

F

Fidei

Mais après la Revolution de l'année 1688. Le Roy *Guillaume*, quoi qu'il fut un Prince Guerrier, aïant un bon goût en Architecture, fit continuer les deux susdits Hôpitaux de *Greenwich* & de *Chelsea*; bâtit la belle partie de son Chateau de *Hamptoncourt*, & érigea & acheva, son incomparable Palais de *Loo*, dans la Province de *Gueldre* &c .& l'excellent éxemple de ce Glorieux Prince, que la plus part mettent au nombre des *Franc-Maçons*, eut tant d'influence sur la Noblesse, sur les Gentil-hommes & sur les gens riches & savans de la Grande Bretagne, qu'ils se conformerent tous à bâtir suivant la maniere d'Auguste, comme

Fidei intemeratæ & gratitudinis Æternæ	Par une constance fidelite & gratitude eternelle
Hoc Testimonium	A érigé ce Monument
Venerabundo Posuit	En temoignage de sa Veneration.
Anno Salutis Humanæ MDCLXXXIV.	l'An du salut MDCLXXXIV.

Nous ne devons pas non plus oublier le fameux *Théatre d'Oxford*, bâti par l'Archevêque *Sheldon* à ses propres dépens au tems du même Roi; le quel *Théatre* se trouvant parmi plusieurs beaux Edifices érigés sous son Regne, a aussi été dessigné & dirigé par l'Architecte du Roi le Chevalier *Christophle Wren*; c'est pourquoi les Experts ont raison de l'admirer: Et le *Musolum* joignant ce beau Bâtiment, érigé au dépens de cette illustre Université, ou l'on à bâti depuis ce tems là la Chapelle du *College de la Trinité*, , l'Eglise de *Allhallows* dans *Highstreet*; *Peck water square* dans *Christ College* rebâti; la nouvelle Imprimerie, & tout le College de la Reine &c. par les donnations genereuses de plusieurs Bienfaiteurs & par la vertu publique; & par les soins & la fidelite des principaux des Colleges, qui ont generalement eu un vrai goût pour l'Architecture Romaine.

La savante Université de Cambridge, n'ayant pas eu l'administration de pareilles donnations liberales, n'a pas un si grand nombre de beaux Edifices; mais elle en a deux des plus rares & des plus beaux dans leur espece de la Grande Bretagne. Le premier est la Chapelle du College du Roi qui est Gothique, excepté celle du Roi Henri VII. dans l'Abbaïe de Westminster; & le second qui est d'une structure Romaine, est la Bibliothéque du College de la *Trinité*.

comme il paroît par le grand nombre de beaux Edifices érigés du depuis par tout le Royaume; lors que dans la neuviéme année du Régne de la feuë Reine Anne nôtre Souveraine, sa Majesté & le Parlement consentirent à passer un Acte pour ériger cinquante Eglises Paroissiales dans Londres, dans Westminster & dans les Faubourgs; & que la Reine eut donné commission à plusieurs Ministres d'Etat, à la principale Noblesse aux Gentil-hommes & Citoïens le plus distingués aux deux Archevêques de *Cantorbery* & de *York*, & à plusieurs autres évêques & Ecclesiastiques du premier Rang de faire executer le dit Acte; ils ordonnerent que les nouvelles Eglises mentionnées ci-dessus, seroient érigées selon l'Ancienne maniere Romaine, comme il paroît par celles qui sont dejà bâties: & les presents honnorables Commissaires aïant le même bon jugement en Architecture, sont avancer ce louable & grand dessein, & vont faire revivre l'ancienne maniere, par l'ordre, par l'appui & par l'encouragement de sa Majesté le Roi George I. qui eut la bonté de vouloir poser la premiere pierre du fondement de son Eglise Paroissiale de St. Martin *aux Champs*, au coin du sud-est, (par l'Evêque de Salisbury, pour lors deputé de sa Majesté, qu'on rebâtit à present, d'une maniere fort spacieuse & très belle aux depens de Paroissiens * en un mot il faudra plusieurs gros volu-

* l'Evêque de Salisbury y alla Processionellement duëment accompagné, & ayant nivelé la premiere pierre il y frappa deux ou trois coups avec un maillet; la dessus les Trompettes sonnerent, & une multitude prodigeuse fit de grandes acclamations de joye, lorsque l'Evêque mit sur la pierre une bourse de cent guinées; present, que sa Majesté fit aux Ouvriers Maçons.

volumes pour contenir nombre de magnifiques preuves du grand pouvoir de la *Maçonnerie* de tous tems & chez tous les peuples, qu'on pourroit tirer des Hiſtoiriens & des Voyageurs; mais principalement dans ces parties du Monde ou les Européens commercent & trafiquent; car les curieux y ont decouvert de tels reſtes d'une ancienne, grande & ſomptueuſe *Colonade*, qu'ils ne peuvent aſſez deplorer le grand degat que les *Goths* & les *Mahomettans* y ont fait; & ils ſont forcés de conclure; Que nul Art ne fut jamais tant encouragé que la *Maçonnerie*, comme à la verité nul autre eſt ſi utile aux hommes †. Bien plus

La ſuivante Inſcription fut gravée ſur la pierre de la fondation, qu'on couvrit avec une feuille de plomb.

D. S.	CONSACRE' A DIEU.
Sereniſſimus Rex Georgius	Sa Majeſté le Roi George
Per deputatum ſuum	Par ſon Deputé
Reverendum ad modum in Chriſto Patrem	Le très Reverend Pere en Chriſt
Richardum Episcopum Salisburienſem	Richard Seigneur Evêque de Salisbury
Summum ſuum Eléemoſinarium	l'Aumonier Principal de ſa Majeſté
Adſiſtente (Regis juſſu)	Aſſiſté (par ordre de ſa Majeſté)
Domino Thomas Hewet Equ: Aur:	Par le Sieur Thomas Hewet Chevalier
Ædificiorum Regiorum curator Principali	Des bâtimens Royaux de ſa Majeſté Intendant Principal
Primum huius Eccleſie Lapidem Poſuit	A poſé la premiere pierre de cette Egliſe
Martii 19. *Anno Dom.* 1721.	Le 19. de Mars de l'an 1721
Annoque Regni ſui octavo.	Et la huitiéme année de ſon Regne.

† On n'auroit jamais fini ſi l'on vouloit reciter & décrire le nombre des beaux bâtiments Romains que l'on trouve ſeulement dans la grande Bretagne, erigés depuis le retabliſſement de la Maçonnerie Romaine, mais nous ferons ici

plus s'il étoit necessaire on pourroit prouver que les *Ordres* de *Chevalerie Militaire* & *Religieuse*, ont emprunté dans la

ici seulement mention de quelques uns, outre ceux dont nous avons dejà parlé. Savoir :

La maison de la Reine, à Greenwich - - - appartennant a la Couronnne.
La grande gallerie, dans le Jardin de Sommerset - - - - à la même.
Gunersbury, prez de Brantfort Middelsex - - au Duc de Queensbury.
York Stairs sur la Tamise, dans York Buildings.
Lindsay house, dans lincolnsin fields - - - au Duc d'Ancastre.
l'Eglise de St. Paul in Convent garden avec son Excellent Portique.
Les bâtiments avec la place publique de Convent Garden, au Duc de Bedfort.
Le Chataux de Wilton in Wiltshire - - au Comte de Pembroke.
Le Chataux de Ashby, in Northamtonshire - - au Comte de Strafford.
Stoke Park, dans le même endroit - - - au Chevalier Arundel.
Wing house dans bedfortshire - - au Honor. wm. Stanhope Equyer.
Chevening house in kent - - - au Comte de Stanhope.
Ambrose Bury in Wiltschire - - a Milord Charleton.

Bâtiments, tous dessinés par l'incomparable *Inigo Jones*, & la plus part dirigés par lui même ou par son Genre Mr. *Webb* selon les plan de Mr. *Jones*.

Outre plusieurs autres qui furent dirigé par des hommes qui eùrent le genie assez heureux en Architecture, comme

Le Clocher de Bow Church dans Cheapside, bâti par Sr. *Christople Wren*.
La Maison de Hotcham, dans Beverly Yorkshire. Appartenante au Baron Charles Hotham.
La Maison de Melvin in fife - - - au Comte de Levin.
La Maison de long leate, dans Wiltshire - - au Vicomte de Wymouth.
La Maison de Chesterlée street, dans la Comté de Durham. à Jean Hedworth Ecuyer.
La Maison de Montagu dans blomsbury à Londres. Au Duc de Montague.
Le Chateaux de Drumlarig, dans Nithisdale Shire. Au Duc de Queensbury.
Castel Howard in Yorkshire, - - - au Comte de Carlyle
Stainborough House, ditto. - - - au Comte de Straffort
Hopton Castel en Litlisgowshire - - au Comte de Hopton
Blenheim Castel en Woodstok Oxfortshire - au Duc de Marlborough
Chastworth Castel en Darbyshire - - au Duc de Devonschire
Palace of Hammilton Clydsdale Shire - - au Duc de Hammilton
Weanstead House en Epping Forest - - à Milord Castelmain




la ſuite pluſieurs pratiques ou uſages ſomnels de cette Fraternité; Car nul Chevalier de ces ordres ne fut mieux inſtruit & plus decemment inſtalé, ou obſerva plus religieuſement ſes loix, remplit plus ſon devoir que les *Acceptés Maçons* ont fait, qui en tout tems & par tout ont main-

Dunkomb Park en Yorkshire - - - à Thomas Dunkomb Ecuyer
Mereworth Caſtel en Kent - - à l'Honorable John Franc Ecuyer
Sterling Houſe proche Sterling Kaſtel - - au Duc d'Argyle.
Kinros Houſe en Kinroshire - - au Chevalier Sr. William Bruce
Stourton Caſtel en Wiltshire - - à William Hoare, Ecuyer.
Willbury Houſe, ditto. - - - à William Benſon Ecuyer.
Bute Caſtel, dans l'Ile de Bute - - au Comte du Bute.
Walpole Houſe proche *lin Regis* Norfolk. à l'Honnorable Chevalier *Robert Walpole*.
Burlington Houſe dans le *Pickadelly* St. James, Weſtminſter au Comte de Burlington.
Dormittory of Kings School Weſtminſter - - à la Couronne.
Tottenham Park in Wiltshire - - - à Milord Bruce.

Ces trois dernieres maiſons ont été deſſinées & dirigées par le Comte de *Burlington* qui paſſe pour le meilleur Architecte de la Grande Bretagne & nous apprennons que ce Seigneur eſt dans l'intention de publier les precieux reſtes de Mr. *Inigo Jones*, pour l'avancement des autres Architectes.
Outre pluſieurs autres bâtiments de la même maniere Romaine, & encore beaucoup plus à leur immitation, qui, quoiqu'ils ne ſoyent point ſuivant aucune maniere, ne laiſſent pas d'être neanmoins Magnifiques, beaux & commodes, non obſtant les Erreurs de leurs differens Architectes: & outre les ſomptueux & venerables bâtimens *Gothiques* ſans nombre, comme Cathedrales, Egliſes Paroiſſiennes, Chapelles, Ponts; vieux, Palaix des Rois, de la Nobleſſe, des Evêques de Gentil-hommes, tous très bien connus des Voyageurs & de ceux qui parcourent les Hiſtoires, des Comtées & des anciens Monuments des Maiſons diſtinguées &c. comme pluſieurs morceaux ſuivant la maniere Romaine peuvent être vû & examinés dans le livre ingenieux de Mr. *Campbell* l'Architecte, intitulé *Vitruvius Britannicus*: & ſi les Nobles, les Gentil-hommes & les ſavans continuent dans la bonne diſpoſition, comme il y à toute apparence, de cultiver la bonne *Maçonnerie*, cette Iſle deviendra la maîtreſſe de la Terre pour le deſſein & pour la Peinture; & ſera capable d'inſtruire toutes les autre Nations dans tout ce qui concerne l'*Art Royal*.

maintenu & étendu leurs interêts d'une maniére toute ſinguliere à eux mêmes, que le plus habile & le plus clair voyant des autres hommes ne ſauroit penétrer, quoiqu'on l'ait très ſouvent entrepris, pendant que les *Maçons* s'aiment & ſe connoiſſent l'un l'autre, même ſans le ſecours de la parole ou de quelque Langage.

Et comme les Nations Angloiſes nées libres ſont maintenant delivrées des Guerres civiles & étrangeres, & qu'elles jouiſſent des doux fruits de la Paix & de la Liberté, aïant depuis peu ſatisfait leur Genie dans toute ſorte de *Maçonnerie*, & retabli les *Loges* dechuës de *Londres*; cette belle Capitale fleurit auſſi bien qu'aucun autre endroit ayant pluſieurs *Loges* particulieres & dignes, qui ſe viſitent les unes les autres tous les trois mois; outre une grande *Aſſemblée annuélle* qui ſe fait, dans la quelle les manieres & les uſages de la *très ancienne & Honorable Fraternité* ſont ſagement répandus; l'*Art Royal* duëment cultivé, & la *forte union* de la *Fraternité* preſervée: Ainſi que tout le corps reſſemble une Arche bien bâtie; pluſieurs de la Nobleſſe & des Gentil hommes du premier Rang, avec des Eccleſiaſtiques & des ſavants de toute ſortes & de toute condition s'étant franchement joints à nous, & ſoûmis à exercer les *Charges* & à porter les *marques* ou les *caractéres* d'un *Franc & accepté-Maçon*, ſous nôtre preſent & digne *Grand Maître*, le très Noble Prince JEAN Duc de MONTAGUE.

F I N.

LES

LES

CHARGES OU DEVOIRS

D'UN

FRANC-MAÇON,

Tirés.

Des Anciens Temoignages Authentiques des Loges de-là la Mer, & de ceux qui se trouvent en Angleterre, en Ecosse, & en Irlande.

Pour l'usage des Loges établies à Londres.

Pour être lû à l'Admission des

NOUVEAUX FRERES;

Ou quand le Maître l'ordonnera.

LES
CHARGES OU DEVOIRS
D'UN
FRANC-MAÇON,

Tirés &c.

POINTS GENERAUX.

1. De Dieu & de la Religion.
2. Du Magistrat civil, supréme, & subordonné.
3. Des Loges.
4. Des Maîtres, Surveillans, Compagnons, & Apprentifs.
5. Du maniement du Mêtier en travaillant.
6. De la conduite des Maçons, savoir;
    1. Pendant que la Loge est formée.
    2. Après que la Loge est finie, & que les Fréres n'en sont points encore sortis.
    3. Quand les Freres se rencontrent sans Etrangers, mais point dans une Loge.

4. En

4. En présence des Etrangers, qui ne sont point Maçons.
5. Au Logis, & dans le Voisinage.
6. Envers un Frére étranger.

1. *Concernant Dieu, & la Religion.*

UN *Maçon* est obligé, selon son ordre, d'obeïr à la Loï Morale; & s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide, ni un libertin prophane.

Mais quoique dans le vieux tems les *Maçons* fussent obligés d'être de la Religion de chaque Pays ou ils étoient, cependant on a jugé maintenant qu'il est plus convenable de les obliger seulement à être de la Religion dont toutes les honnêtes Gens conviennent, qui est de permettre à un chacun d'embrasser ces opinions qu'il croit le plus saines & les plus raisonnables; ces opinions, qui peuvent rendre un homme bon, équitable, sincer, & humain envers ses semblables de quelque lieu & de quelque croyance qu'ils puissent être.

De sorte que par un Principe si excellent, la *Maçonnerie* devient le centre de l'Union parmi les hommes; & l'unique moien d'établir une étroite & solide amitié parmi des personnes, qui n'auroient jamais pû être sociables parmí elles, par rapport à la difference, de leurs sentimens.

2. Des

2. *Des Magistrats Civils, suprémes & subordonnés.*

Un *Maçon* est un paisible sujet des *Puissances Civiles*, du Païs ou il reside, & ou il travaille. Ainsi il doit bien se donner garde de jamais entrer dans des complots & dans des conspirations contraires à la Paix & à la Prosperité de çette Nation; ni d'agir en home desobeïssant envers les Magistrats inferieurs; car comme le Maçonnage a toûjours été outragé par la Guerre, par les meurtres, & par la confusion; ainsi les anciens Rois, & Princes ont été fort portés à encourager les *Ouvriers Maçons* à cause de leur naturel païsible & de leur Fidelité, par ou ils ont toujours eludé les mauvaises intentions & les chicanes de leurs adversaires, & ont augmenté l'honneur de la *Fraternité*, qui à toujours fleurie en tems de Paix. De maniere que si un frere se rebelle contre l'Etat, il ne doit point être soûtenu dans sa Rebellion, quoi qu'on puisse avoir pitié de lui; comme d'un malheureux; & la Fraternité Fidelle est obligé & doit même lui reprocher severement sa revolte contre le Souverain & ne le jamais plus admêtre dans leur *Loges*, afin qu'on ne donne aucune *jalousie Politique* au G*ouvernement*, quoi qu'il y soit attaché d'une maniere indissoluble dans tout autre cas.

3. *Des Loges.*

Une *Loge* est un endroit ou les *Maçons* s'assemblent & ou ils travaillent: d'ou vient qu'une telle *Assemblée* ou

Société duëment formée de *Maçons*, est appellée une *Loge*, & chaque *Frere* doit appartenir à une de ces Societés, & être soûmis a ses *Statuts* & à ses *Reglements Generaux*: La *Loge* est particuliere ou Generale, & on comprendra mieux cela en y allant souvent, & par les Reglements de la generale ou G*rande Loge* ajoutés a ceci. Anciennement nul M*aître* ou C*ompagnon* ne pouvoit s'en absenter sans être severement censuré, sur tout lorsqu'on l'avoit averti de s'y trouver, à moins qu'il ne fit voir au M*aître* & aux *Surveillans* qu'il ne pouvoit pas absolument y aller.

Les personnes reçues *membres* d'une *Loge*, doivent être bonnes & sinceres, nées libres & d'un âge meur & discret, point esclaves, ni debauchées, ni scandaleuses, ni Femmes, mais des Hommes d'un *bon* C*aractére*.

4. *Des Maîtres. Surveillans, Compagnons & Apprentifs.*

Toutes les promotions parmi les M*açons* ne sont fondées seulement que sur un grand merite personel & réel; afin que les *Seigneurs* puissent être bien servis & que les *Freres* n'en soient point honteux, & que le M*etier Roïal* ne soit point méprisé. Pour cet effet l'on à point égard à l'âge, mais au seul merite de la personne qu'on choisit pour être M*aître* ou *Surveillant*, mais il ne convient pas de mettre ceci par écrit, mais chaque *Frére* faisant bien son devoir poura l'apprendre par la voïe propre à sa *Fraternité*.
„ Les C*andidats* pourront seulement savoir que nul M*aître*
„ ne prendra un *Apprentif*, à moins qu'il n'ait suffisamment
„ de

„ de quoi l'emploïer, & à moins que ce ne soit un *Garçon* „ *fort jeune & tres bien fait*, n'étant point éstropié, & n' „ aïant point le moindre defaut sur son corps qui puisse le „ rendre incapable d'apprendre l'*Art*, de servir le *Seigneur* „ de son *Maître*, & d'etre reçu *Frere*, & avec le tems *Com-* „ *pagnon*, même apres avoir servi ce nombre d'années que „ prescrit la Coûtume du Païs:

De maniere qu' aïant les qualités requises & descendant de parens honnêtes, il puisse parvenir à l'honneur d'être fait *Surveillant* & ensuite *Maître* de la *Loge*. *Grand Surveillant*, & à la fin *Grand Maître* de toutes les *Loges* suivant son merite. Nul *Frére* ne peut-être *Surveillant*, à moins qu'il n'ait servi son tems en qualité de *Compagnon*; ni *Maître* sans avoir été *Surveillant*; ni *Grand Surveillant* sans avoir été *Maître* d'une *Loge*; ni *Grand Maître*, à moins qu'il n'ait été *Compagnon* avant son élection: Il doit aussi être de Noble extraction, ou du moins bon Gentilhomme, ou quelque grand savant, ou habile Architécte ou Artiste, descendu de parents honnêtes, & que les *Loges* connoissent son grand & singulier merite. Et pour remplir plus honnorablement, plus facilement & mieux les devoirs de sa Charge, Le *Grand Maître* peut se choisir un *deputé Grand Maître*, qui doit être alors ou doit avoir été *Maître* d'une particuliere Loge, & qui aura le pouvoir de faire tout ce que le *Grand Maître* son Principal peut faire, à moins que le dit *Principal* ne veuille âgir par lui même, ou qu'il interpose son Autorité par une lettre.

Ces *Chefs* & ces *Gouverneurs* suprémes & subordonnés de *l'Ancienne Loge*, seront obeïs dans leurs emplois

respectifs de tous les *Fréres*, suivant les *anciens Statuts* & *Réglemens*, avec toute humilité, tout le Respect, tout l'amour & toute l'ardeur possible.

5. *De la Conduite du Métier en travaillant.*

Tous les M*açons* travailleront honnêtement les jours ouvriers, afin qu'ils puissent vivre honnorablement les jours de Fête, & ils observeront le tems fixé par la Loi ou par la coutûme du Pays.

Le plus *expert* des C*ompagnons* sera choisi ou nommé pour M*aître* ou Intendant de l'ouvrage du *Seigneur* qui sera appellé M*aître* par ceux qui travaillent sous lui. Les *Ouvriers* entre eux éviteront de se dire des injures; & de s'appeller par des noms désobligeants & odieux; Mais ils s'appelleront toujours *Freres* ou C*ompagnons*; & ils se comporteront civilement dedans & dehors de la *Loge*. Le M*aître* se connoissant habile, entreprendra *l'ouvrage* du *Seigneur* aussi raisonnablement qu'il se pourrâ & depensera son bien aussi fidellement & aussi prudemment que s'il lui appartenoît; & ne payera point les *Apprentifs* & les C*ompagnons* plus qu'ils ne meritent.

Le M*aître* aussi bien que les M*açons* en recevant éxactement leur paye, seront fidelles au *Seigneur*, & acheveront leurs *ouvrages* honnêtement, soit par tâche ou par jours, & ils ne mettront pas l'*ouvrage* par tâche qu'on aura accoutumé de faire par jours.

Personne ne sera jaloux ou envieux de la prosperité de son *Frére*, ni ne le supplantera, ou ne l'ôtera point de son *ouvrage*,

vrage, s'il eſt capable de le finir lui-même ; car nul ne peut achever l'*ouvrage* d'un autre tant au profit du *Seigneur*, à moins qu'il n'ait une parfaite connoiſſance des deſſeins & des plans de celui qui l'a commencé.

Quand un *Compagnon* eſt choiſi pour être *Surveillant* de *l'ouvrage* ſous le *Maître* il ſera fidelle au *Maître* & aux *Compagnons* & aura ſoin de bien examiner l'*ouvrage* en l'abſence du *Maître* au profit du *Seigneur ;* & ſes *Freres l'obeïront.*

Tous les *Maçons* qui ſont emploïés receveront leur gages paiſiblement, ſans murmurer & ſans mutiner ; & ne quiteront point leurs *Maîtres* que l'*ouvrage* ne ſoit achevé.

Le plus jeune *Frere* ſera bien mis au fait de l'*ouvrage*, à fin qu'il ne puiſſe pas gâter les Materiaux faute de Jugement, & auſſi pour augmenter & perpetuer l'*Amour Fraternel.*

Le *Grand Maître* approuvera tous les *Outils* dont on ſe ſervira.

Nul laboureur ne ſera emploïe au propre *ouvrage* de *Maçonnerie ;* ni les *Franc-Maçons* ne travailleront point avec ceux qui ne le ſont pas, ſans un preſſant beſoin : ni inſtruiront-ils les Laboureurs & les *Maçons* pas encore acceptés, comme ils inſtruiroient un *Frere* ou un *Compagnon.*

6. *De la conduite des Maçons pendant que la Loge eſt formée.*

1. Vous ne tiendrez point des Commités ou des con-

versations separées sans la permission du *Maître*, ni ne parlerez d'aucune chose impertinente ou indecente, ni interromprez-vous le *Maître* lors qu'il parle, ou aucun des *Freres* parlant au *Maître*; ni vous ne raîlleres ni ne badinerez point pendant que la *Loge* est engagée dans des choses serieuses & solemnelles ; ni tiendrez-vous des mauvais discours sous quel pretexte que ce soit ; mais vous seres obeïssants à votre Maître aux *Surveillans* & aux *Compagnons* que vous honnorerez. Si on se plaint de quelqu'un ; le *Frere* trouvé coupable doit se soumettre à la determination des membres de la *Loge*, qui sont les Juges competens en de tels cas. A moins que vous ne l'obligiez de comparoître devant la *Grande Loge*, & à qui ils doivent être renvoyez, excepté que l'*ouvrage* d'un *Seigneur* ne fut par là empeché ; car pour lors on pourra faire un renvoy particulier ; mais il ne vous faut jamais le poursuivre en *Loï* pour tout ce qui regarde la *Maçonnerie*, sans temoigner à la *Loge* qu'on est dans une necessité absoluë d'en agir ainsi.

2. *De la conduite des* Maçons *après que la Loge est finie, & que les Freres n'en sont pas encore sortis.*

Vous pouves vous rejouïr avec une gayeté innocente vous traitant mutuellement selon vos facultés, mais sur tout vous eviterez tout exces ; ainsi vous ne forcerez aucun

cun *Frere* à boire ni à manger au de là de ſon inclination, ni l'empecherez vous de ſe retirer quand ſes affaires le demanderont ailleurs; ni ferez-vous, ou direz-vous quelque choſe de choquant qui puiſſe interrompre une converſation aiſée & libre: Car celà étant nous ne ſaurions maintenir l'armonie parmi nous, non plus que nos louables deſſeins. C'eſt pourquoi il faut ſe defaire de toutes les querelles & de toutes les brouilleries avant que d'entrer dans la *Loge;* d'autant plus ſi elles ſont des diſputes ſur la *Religion* ou ſur le merite des *Nations* & des *Gouvernements*; parceque étant ſeulement *Maçons* de la *Religion Catholique* mentionnée çi-deſſus, nous ſommes auſſi de toutes les *Nations*, de toutes les Langues & parentées; & nous ſommes reſolus contre toutes les Maximes de la *Politique* de ne point embraſſer de partis, qui n'ont jamais fait ni ne feront jamais proſperer la *Loge*. Ce devoir à toujours été fort recommandé & exactement rempli: mais particulierement depuis la *Reformation* faite en *Angleterre*, ou depuis la ſeparation de ces *Nations* qui s'oppoſerent aux ſentiments de ceux de la *Communion Romaine*.

3. *De la conduite des Freres quand ils ſe rencontrent ſans Etrangers, mais point dans une Loge.*

Vous vous ſalueres l'un l'autre d'une maniere civile, comme vous en ſerez inſtruits, en vous nommant reciproquement *Freres;* vous donnant librement des inſtruc-

ſtructions mutuelles, comme vous jugeres à propos ſans être vû ou écoutés; ſans vous abuſer l'un l'autre, & ſans vous eloïgner du reſpect qui eſt du à chaque *Frere*, ne fut-il pas *Maçon*. Car quoique tous les *Maçons* ſoïent également *Fréres*, neanmoins la *Maçonnerie* n'ôte point l'honneur dont un homme à joui une fois; au contraire elle le lui augmente, ſur tout s'il a ſû s'attirer la bienveillance de la *Fraternité*, qui doit honnorer ceux qui le meritent, & éviter les mauvaiſes manieres.

4. *De la conduite des Fréres en preſence des Etrangers qui ne ſont point* Maçons.

Vous ſerez circonſpects dans vos paroles & dans vos manieres, afin que l'étranger le plus ruſé ne puiſſe decouvrir ou pénetrer ce qui ne nous convient pas de divulger; pour cet effet vous changerez ſuivant l'occaſion, adroitement de diſcours, & vous ferez celà prudemment pour l'honneur de la *Venerable Fraternité*.

5. *De la Conduite des Freres chez eux, & parmi les Voiſins.*

Vous agirez de la maniere qu'il convient à un homme de bien & prudent; particulierement en cachant bien les affaires de la *Loge* à vôtre famille, à vos voiſins & voiſines, &c; Mais vous conſulterez ſagement vôtre propre honneur & celui de l'*Ancienne Fraternité* pour les raiſons qu'on ne peut alleguer ici. Vous deves auſſi conſulter vôtre

vôtre ſanté, en ne reſtant pas aſſemblés trop tard ou trop longtems ſans vous rendre chez vous, aprés que le tems ordinaire que doit durer la *Loge* eſt expiré; & en evitant la gourmandiſe & l'ivrognerie afin que vôtre famille ne ſoit pas negligée, ou qu'elle n'en ſoufre point, & que vous ne vous rendiez pas incapables de travailler.

6. *De la Conduite d'un Maçon envers un Frere Etranger.*

Vous devés l'examiner ſagement avec cette méthode que vous dictera votre prudence, afin qu'un ignorant & faux pretendant ne puiſſe pas vous en impoſer & que vous puiſſiez, en vous gardant de lui donner la moindre lumiere de vos connoiſſances, le mepriſer & vous moquer de ſon mauvais deſſein.

Mais ſi vous vous appercevez qu'il ſoit un veritable *Frere*, vous ſerez obligé de le reſpecter conformement; & s'il eſt en neceſſité vous devez le ſoulager ſi vous pouves, ou autrement il faudra lui indiquer les moiens dont il poura étre ſoulagé: vous devez l'emploier pendant quelques jours, ou le recommander afin qu'il ſoit employé; mais vous n'étes pas chargés de faire plus que vous ne pouves, ſeulement de préférer un pauvre *Frere*, qui eſt un vrai homme de bien, à un autre pauvre dans les mêmes circonſtances.

Finalement vous devez obſerver tous ces devoirs, & auſſi ceux qui vous ſeront communiqués par une autre voïe; en cultivant l'amour fraternel, le fondement & la pierre

principale, le ciment & la Gloire de cette *Ancienne Fraternité ;* évitant toutes les animositez, toutes les disputes, toutes les querelles, toutes les médisances on calomnies, ne permettant point aux autres de calomnier un *Frere* honnête homme ; mais au contraire vous deffendrez sa reputation & lui rendrez toute sorte de bons offices, autant seulement que cela sera compatible avec vôtre honneur & sans danger : & si quelques uns d'entre eux vous offense vous devez-vous en plaindre a vôtre propre *Loge* ou à la sienne ; & de la vous pouvez en appeller à la *Grande Loge* qui s'assemble tous les quartiers suivant la louable pratique de nos *Ancêtres* de toutes *Nations* ; n'ayant jamais recours à la *Loï* du *Pays*, que lors qu'un cas ne peut pas être decidé autrement, & en écoutant patiemment les bons & amiables conseils du *Maître* & des *Compagnons*, lors qu'il voudront vous empêcher de plaider contre ou de poursuivre les Etrangers, ou qui voudront vous resoudre à terminer promptement tous vos Procés, afin que vous puissies vous appliquer aux affaires de la *Maçonnerie* avec plus d'ardeur & plus de succes.

Mais a l'égard des *Fréres* & des *Compagnons* qui sont en Procés, le *Maître* & les *Freres* leur doivent obligeamment offrir leur mediation, & les *Freres* contendants devroient s'y soumêtre & les en remerçier ; mais si cette soûmission ne peut pas avoir lieu, les *Freres* doivent continuer leur Procés sans colére & sans rancune (& point suivant la coûtume ordinaire) en faisant & en disant rien qui puisse rafroidir l'Amour *Fraternel* & arrêter le cours des bons offices ; afin que tous voyent combien l'influence de

la

la *Maçonnerie* eſt douce & benigne ; & comme les vraïs *Maçons* ont fait depuis le commencement du Monde & comme ils ſeront juſqu' à la fin.

AMEN, AINSI SOIT-IL.

POSCRIT.

Un *Frere* de merite versſé dans la *Loi* à communiqué à l'*Auteur* (pendant que cette feuille étoit ſous la preſſe) l'opinion du *Grand Juge Côke*, touchant l'acte contre les *Maçons* (3 Hen. 6 Chap: 1.) qui eſt imprimé dans ce livre Pag. 34. & 35. & l'*Auteur* à comparé le paſſage en queſtion, dont ſon ami lui a fait part, avec l'Original, que voïci.

Les Inſtituts du Juge Coke, 3. *part fol.* 99.

La cauſe pour la quelle cette offenſe a paſſée pour Felonie, eſt parce qu'on avoit par la rompu le cours & empeché l'effet des inſtitutions des laboureurs. Or, dit M*ylord Coke*, tous les Statuts touchant les laboureurs avant cet Acte, & ou cet Acte vous renvoye, ſont revoqués par le *Statut* de la *Reine Eliſabeth* (5. Chap. 4.) par le quel, les motifs qui avoient donné lieu a cet Acte ſont ôtés, & conſequemment le dit Acte eſt devenu inutile & ſans force ; car, *ceſſante ratione Legis, ceſſat ipſa Lex* : & l'ac-

l'accuſation de *felonie* dans cet Inſtitut devoit contenir; que ces Chapitres & ces Congregations tendoient à violer & à rompre le bon cours, & l'effet des Inſtitutions des Laboureurs; ce qu'on ne ſauroit plus alleguer maintenant à cauſe que ces *Statuts* ſont revoqués; c'eſt pourquoi celui-ci ne ſeroit plus du reſſort des *Juges de Paix*; écrits par Mr. *Lambert*, Pag. 227. cette citation confirme la Tradition des *Anciens Maçons*; qui dit, que ce Savant Juge appartennoit à l'*Ancienne Loge*, & qu'il en étoit un *Frere* fidelle.

REGLEMENTS GENERAUX.

Compilés premierement par Mr. *George Payne* l'an 1720. quand il étoit *Grand Maitre*, & aprouvés, par la *Grande Loge*, au jour de *St. Jean Bat.* dans la *Hall of Stationers* à *Londres*, lorſque le Tres Noble *Prince Jean Duc de Montague* fut unanimement choiſi *Grand Maitre* pour l'année ſuivante, qui choiſit *Jean Beal*, M. D. pour ſon *Deputé Grand Maitre*;

Et { Mr. *Joſiah Villeneau* } furent choiſis par la *Loge*.
{ Mr. *Thomas Morris*, Jun. } Pour *Grands Surveillans*.

& à préſent par l'ordre, de nôtre ſuſdit Tres Venerable *Grand Maître* MONTAGU, l'Auteur de ce livre a comparé les dits Reglements, les a redigés ſuivant les *Anciens Témoignages* & *uſages* de la *Fraternité* & les a digerés dans cette nouvelle Méthode, avec pluſieurs explica-

plications propres pour l'*usage* des *Loges*, qui se trouvent a *Londres* & dans *Westminster*, & aux environs de ces Villes.

1. Le *Grand Maître* ou son *Deputé* est en droit & a l'autorité non seulement d'être présent dans toutes les vraïes *Loges*, mais aussi de présider par tout ou il se trouve, avec le *Maître* la *Loge* à sa gauche, & d'ordonner à ses *Grands Surveillans* de se tenir auprès de lui pour recevoir ses Commandements, ne devant pas agir en qualité de *Surveillans* dans les *Loges* particulieres, mais bien en sa présence & par ses ordres; parceque le *Grand Maître* peut ordonner aux *Surveillans* de la *Loge* ou il se trouve, ou tel autre *Frere* qu'il voudra de le servir & d'agir comme ses propre *Surveillans pro tempore*.

2. Le *Maître* d'une *Loge* particuliere a le *droit* & l'autorité d'assembler les Membres de sa *Loge*, & d'en former un Chapitre à son gré dans toute conjoncture ou événement, aussi-bien que de fixer le lieu & le tems de leur assemblée ordinaire: & en cas de maladie, de mort, ou d'absence nécessaire du *Maître*, le premier *Surveillant* agira en qualité de *Maître pro Tempore*, pourvû qu'il ne se trouve point présent quelque *Frere*, qui ait déjà été *Maître* de cette *Loge*; car pour lors, le dernier *Maître* présent est revêtu de l'autorité du *Maître* absent, quoi qu'il ne puisse point l'exercer avant que le dit *premier Surveillant* n'ait une fois assemblé la *Loge*, ou en son absence le second *Surveillant*.

3. Le *Maître* de chaque *Loge* particuliere ou un des *Surveillans*, ou quelque autre *Frere* par son ordre tiendra un livre contenant leurs *Statuts*, les noms de leurs

Membres avec une liſte de toutes les *Loges* qui ſont dans la Ville, ou il ſera fait mention des tems & des lieux ordinaires de leur formation, & des choſes qui s'y paſſent & qui peuvent être miſes par écrit.

4. Aucune *Loge* ne ſera plus de cinq *nouveaux Freres* à la fois, ni elle n'acceptera aucun homme au deſſous de l'age de vingt & cinq ans, & qui ne ſoit ſon propre *Maître*; à moins qu'il n'obtint une diſpenſe du *Grand Maître* ou de ſon *Député*.

5. Nul homme ne peut être fait ou admis membre d'une *Loge* particuliere, ſans en faire part a la dite *Loge* un mois auparavant, afin qu'elle ait le tems de s'inſtruire touchant le caractére & la capacité du *Candidat*; à moins que ce ne ſoit par la diſpenſe dont nous venons de faire mention.

6. Mais nul homme ne ſauroit être admis *Frere* dans une *Loge* particuliére, ou reçu pour en être Membre ſans le conſentement unanime de tous les Membres preſents dans cette *Loge*; lorſque le *Candidat* y eſt propoſé, & c'eſt le *Maître* qui demande formellement leur conſentement; & les Membres ſont obligés de le lui donner, ou de le lui refuſer avec leur Prudence ordinaire d'une maniere éfficace & formelle, & ſur tout avec unanimité. Ni ce *Privilége* inhérent eſt-il ſujet à une diſpenſe; parceque dans un tel cas les Membres d'une *Loge* particuliere ſont les meilleurs Juges, car ſi on leur en impoſât en introduiſant parmi eux un membre querelleux ou brouillon, cela pourroit gâter leur harmonie, ou être d'un obſtacle à leur Liberté, & même bou-

bouleverser & disperser la *Loge*, ce que tous les bons & vrais *Freres* doivent toujours éviter.

7. Chaque *nouveau Frere* est obligé a son entrée d'habiller decemment la *Loge*, c'est à dire, tous les *Freres* qu'y seront présent; & de deposer quelqu'argent pour soûlager les *Freres* qui se trouvent dans l'indigence, suivant que le *Candidat* trouvera bon de donner par dessus la petite portion reglée par les *Statuts* de cette *Loge* particuliere; cette charité sera mise entre les mains du *Maître*, ou des *Surveillans*, ou du *Caissier* si les Membres jugent a propos d'en choisir un.

De plus le *Candidat* promettra solemnellement de se soûmettre aux *Constitutions*, aux *Charges*, aux *Reglemens* & à telles autres bonnes fonctions ou pratiques, dont on lui fera part en tems & lieu convenable.

8. Nulle bande ou nul nombre de *Freres* sortiront ou se separeront de la *Loge* ou ils ont été reçus *Freres*, ou furent ensuite admis Membres, a moins que la *Loge* ne devint trop nombreuse, & pas même alors sans une dispense du *Grand Maître* ou de son *Deputé*: & quand ils se sont ainsi separés ils doivent immediatement se joindre a telle autre *Loge* qu'ils aimeront mieux avec le consentement general pour autant de membres qui la forment (de la maniere que celà a été reglé ci-dessus) ou autrement ils doivent se munir d'un ordre expres du *Grand Maître*, pour avoir la liberté & le pouvoir de se joindre & de former une nouvelle *Loge*.

Si une bande ou nombre des *Maçons* entreprenderont de leur propre mouvement de former une *Loge*, sans l'ordre du *Grand Maître*, les *Loges Regulieres* ne les

 favo-

favoriſeront ou ne les appuyeront pas, ni ne les reconnoîteront point pour legitime *Freres*, ni approuveront-ils leurs actions & leurs pratiques; mais les traiteront comme des rebelles, excepté qu'ils ne ſe ſoûmettent à ce que le *Grand Maitre* prudemment ordonnera, & qu'il les autoriſe par ſa permiſſion *Authentique*, qui ſera communiquée aux autres L*oges*, ſuivant ce qui ſe pratique lors qu'une nouvelle *Loge* doit être enregiſtrée dans la liſte des *Loges*.

9. Mais ſi quelque *Frere* ſe comporte ſi mal qu'il trouble par là ſa L*oge*, il ſera deux fois exhorté par le *Maître* ou par les *Surveillans* en pleine *Loge*; & ſi il ne veut pas reprimer ſon imprudence, & humblement ſe ſoûmettre aux remontrances des *Freres*, & corriger en lui ce qui les a offenſés; on le traitera ſuivant qu'il eſt ordonné par les *Statuts* de cette L*oge* particuliere, ou bien de telle maniere que la *Conférence quaternaire* avec ſa grande Prudence trouvera bon, pour le quel cas on pourra enſuite faire un *Reglement* nouveau.

10. La pluralité des Membres aſſemblés dans chaque L*oge* particuliere, auront le *Privilege* de donner des inſtructions à leur M*aître* & *Surveillans*, avant l'Aſſemblée du Grand Chapitre ou L*oge* aux trois *Conférences quaternaires*, dont on fera mention dorenavant, comme auſſi de la *Grande Loge Annuélle;* parceque leurs M*aîtres* & leurs *Surveillans* ſont leurs Repréſentants, & qu'on ſupposé qu'ils déclareront les intentions de leurs *Loges* reſpectives.

11. Toutes les *Loges* particulieres, doivent obſerver les mêmes *Uſages*, autant qu'il ſera poſſible; pour cet effet

effet & pour entretenir une bonne intelligence parmi les *Franc*-*Maçons*, on deputera quelques Membres de chaque *Loge*, pour visiter les autres *Loges* si souvent qu'on le jugera à propos.

12. La *Grande Loge* est formée des *Maîtres* & des *Surveillans* de toutes les *Loges* regulieres & particulieres enregistrées, avec le *Grand Maître* à leur tête & son *Deputé* à sa gauche, & les *Grands Surveillans* à leur propre places; & ils doivent avoir une conference quaternaire vers la St. *Michel*, la *Noël* & le jour de nôtre *Dame* dans quelque lieux convenable, suivant que le *Grand Maître* l'ordonnera; ou nul *Frere* qui n'en sera point Membre pourra s'y trouver sans une dispense; & il ne lui sera point permis de vôter pendant qu'il y est, ni même de donner son opinion, sans avoir demandé & obtenu la permission de la *Grande Loge*; à moins que la dite *Loge* ne lui démande formellement son suffrage.

Toutes les Matieres se determineront dans la *Grande Loge* à la pluralité des *voix*, chaque Membre aïant une *voix* & le *Grand Maître* deux, excepté que la dite *Loge* laisse au *Grand Maître* la détermination de quelque affaire particuliere pour l'expédier plûtôt.

13. Toutes les matieres qui regardent la *Fraternité* en general, ou les *Loges* particuliers, ou quelques *Freres* en particulier, doivent se traiter meurement, & se depecher tranquillement dans la dite *Conférence quaternaire*. C'est seulement dans cette *Conférence* que les *Apprentifs* pourront être fait *Maîtres* & *Compagnons*, & point ailleurs sans une dispense. Là pareillement on pésera &

on decidera tous les différens qui n'avoient pu être determinés secretement ni par une *Loge* particuliere ; & si quelque *Frere* pense qu'on lui a fait tort par la decision de ce Conseil, il peut en appeller a la prochaine *Grande Loge* annuélle, en mettant son appel par écrit entre les mains du *Grand Maître*, ou de son *Deputé* ou des *Grands Surveillans*.

Le *Maître* ou les *Surveillans* de chaque *Loge* particuliere pareillement y apporteront & y produiront une liste de tous les Membres qui ont été faits, ou même admis dans leurs *Loges* particulieres depuis la derniere *Conference* de la *Grande Loge*: & le *Grand Maître* ou son *Deputé*, ou plûtôt quelque *Frere* nommé *Secretaire* par la *Grande Loge*, tiendra un livre, ou toutes les *Loges* seront enregistrées avec les tems & les lieux ordinaires de leur formation, & avec les noms de tous les Membres de chaque *Loge*; comme aussi de toutes les *Affaires* de la *Grande Loge* qu'on pourra mettre par écrit.

Ils conviendront aussi de la mèthode la plus prudente & la plus éfficace pour lever de l'Argent par maniere de collecte, & pour disposer de celui qu'ils leveront, ou qu'on leur donnera par Charité, en assistant tout vrai *Frere* tombé en pauvreté ou ruiné, & nulle autre Personne. Mais chaque *Loge* particuliere disposera de ses propres charitez en faveur des pauvres *Freres* suivant ses *Instituts*, jusqu'à ce que toutes les *Loges* conviennent par un *Nouveau Reglement* d'apporter l'argent qu'elles auront levé pour en faire des charitez à la *Grande Loge* le jour de la *Conférence quaternaire* ou annuélle, afin d'en faire un fond commun, pour pouvoir donner

donner un plus grand & plus noble soulagement aux pauvres *Freres*.

Ils nommeront aussi un *Frere* aisé ou riche pour éxercer la *Charge* de *Tresorier* qui sera Membre de la *Grande Loge* en vertu de son employ, qui y sera toûjours présent & qui aura le pouvoir de proposer toutes choses, principalement ce qui est du ressort de sa *Charge*. On le fera le Dépositaire de tout l'argent levé pour être emploïe en charitez, ou pour quelque autre *usage* de la *Grande Loge*, du quel argent il tiendra compte dans un livre, comme aussi des différens *usages* aux quels ces différentes sommes seront destinées; & le déboursera & le distribuera par un ordre signé, ainsi que la *Grande Loge* en conviendra dans un *Nouveau Reglement*. Mais le *Trésorier* n'aura point de suffrage dans l'élection du *Grand Maître* ou des *Surveillans*, quoi qu'il pourra donner sa *voix* dans toute autre occasion. Le *Secretaire* sera pareillement Membre de la *Grande Loge* en vertu de son employ, & il donnera sa *voix* dans toutes choses, excepté dans l'éléction du *Grand Maître* ou des *Surveillans*.

Le *Trésorier* & le *Secretaire* auront chacun un *Clerc* qui doit être *Frere* & *Compagnon*, mais il ne doit jamais être Membre de la *Grande Loge*, ni parler que lors qu'il en aura la permission ou qu'on l'en priera.

Le *Grand Maître* ou son *Deputé* aura soin de bien examiner les livres du *Trésorier* du *Secretaire* & de leurs *Clercs*, afin de voir comment les *Affaires* se passent, & de savoir ce qu'il faut faire dans une occasion impréveuë.

On

On devroit nommer un autre *Frere* qui seroit *Compagnon* pour garder la porte de la *Grande Loge*, mais il n'en sera point membre.

Mais on pourra parler plus amplement de ces emploïs dans un *Reglement Nouveau*. Et pour lors la *Fraternité* en comprendra mieux la necessité & l'utilité qu elle ne fait à présent.

14. Si dans le tems de quelque *Grande Loge* établie ou occasionelle, quaternaire ou annuélle, le *Grand Maître* & son *Deputé* fussent tous deux absent ; alors le présent *Maître* de la *Loge* qui est le plus ancien *Franc-Maçon*, se mettra dans la Chaise & présidera à la place du *Grand Maître*, *pro tempore*; & sera revêtu pendant ce tems-là de tout son pouvoir & honneur ; porvû qu'il ne s'y trouvé point de *Frere* qui ait été autrefois *Grand Maître* ou *Deputé Grand Maître*: Car le dernier *Grand Maître* ou le dernier *Deputé*, s'ils sont présens, doivent toûjours de *droit* occuper la place du *Grand Maître* & de son *Deputé* absents.

15. Dans la *Grande Loge* nul ne peut ágir en qualité de *Surveillant* que les *Grands Surveillans* en personne, s'ils sont présens. Et dans leur absence, le *Grand Maître*, ou celui qui préside à sa place nommera des *Surveillans* particuliers, pour àgir comme *Grands Surveillans*, *pro tempore*, dont les places seront remplies par deux *Compagnons* de la même *Loge*, tirés ou envoïés par le *Maître* particulier de cette *Loge* pour y exercer ces emploïs ; ou s'il néglige de le faire, ils seront alors appellés par le *Grand Maître*, de sorte que la *Grande Loge* soit toûjours complete.

16. Les

16. Les *Grands Surveillans*, ou autres doivent premierement consulter avec le *Deputé* concernant les *affaires* de la *Loge* ou des *Freres*, & ne s'adresseront point au *Grand Maître* sans la participation du *Deputé*, à moins qu il ne refuse son consentement dans quelque chose vrayement nécessaire; car alors & en cas de quelque différent entre le *Deputé* & les *Grands Surveillans*, ou quelque autre *Frere*, les deux parties allégueront leurs raisons au *Grand Maître*, qui pourra facilement les mettre d'accord & terminer leur différent en vertu de son grand pouvoir.

Nul ne devroit signifier au *Grand Maître* des *affaires* touchant la *Maçonnerie* avant son propre *Deputé*, excepté dans de certains cas, dont le *Venerable* peut bien juger par lui-même. Car si on s'est adressé à lui irregulierement, il poura aisement ordonner aux *Grands Surveillans* ou tout autre *Frere* qui aura fait cette demarche, de s'adresser à son *Deputé*, afin qu'il prepare promptement les choses, & qu'il les presente en bon ordre devant sa personne *Venerable*.

17. Nul *Grand Maître*, ni *Deputé Grand Maître*, ni *Grands Surveillans*, ni *Trésorier*, ni *Secretaire* ou quiconque agit pour eux ou en leur place, *pro tempore*, ne peut-être en même tems *Maître* ou *Surveillant* d'une *Loge* particuliere, mais aussi tôt qu'un d'eux se sera honorablement dechargé de son *Grand Emploï*, il retournera occuper ce poste de la *Loge* particuliere d'ou il fut appellé, pour servir dans la *Grande Loge*, comme il à été dit.

18. Si le *Deputé Grand Maître* est malade ou necessairement absent, le *Grand Maître* peut choisir tel compagnon qui lui plaira pour être son *Deputé*, *pro tempore*: mais celui qui a été choisi *Deputé* dans la *Grande Loge*, comme aussi les deux *Grand Surveillans* ne pourront être dechargés, sans en faire paroître clairement les raisons aux Membres de la *Grande Loge*, & si cela inquiete le *Grand Maître*, il pourra assembler expres une autre *Grande Loge* pour examiner ce fait, & pour avoir leur Conseil & leur approbation dans cette affaire: Dans quel cas, la pluralité de la *Grande Loge*, si ils ne peuvent reconcilier le *Maître* avec son *Deputé* ou avec ses *Surveillans*, doivent concourir à permettre le *Grand Maître* de décharger son dit *Deputé* ou ses dits *Surveillans*, & de se choisir immediatement un autre *Deputé*; Mais la *Grande Loge* choisira en ce cas d'autres *Surveillans*, à fin d'y préserver la Paix & l'Harmonie.

19. Si le *Grand Maître* fait un mauvais usage de son Autorite & se rend par là indigne de l'Obeïssance & de la sujettion des *Loges*, il sera traitté de la maniere dont on conviendra dans un *Nouveau Reglement*; vû que jusqu'ici l'Ancienne *Fraternité* n'à jamais été dans ce cas; les *Grands Maîtres* passés s'étant toujours rendus dignes de cet honorable employ.

20. Le *Grand Maître* avec son *Deputé* & ses *Surveillans* visitera du moins une fois toutes les *Loges* de la Ville pendant sa Domination ou son Gouvernement.

21. Si le *Grand Maître* meurt pendant sa domination par Maladie, ou étant de là la Mer, ou que quelque autre accident le mit hors d'état de se decharger de son employ, le

le *Deputé* & en son absence le *Grand Surveillant* le plus ancien, & en son absence le second, & en son absence trois des presents *Maîtres* des *Loges* se joindront immediatement & formeront la *Grande Loge*, pour Consulter ensemble sur cette affaire inopinée, & envoiront deux de leurs Membres, pour inviter le dernier *Grand Maître* à reprendre son employ qui lui revient de droit, & s'il le refuse, alors on invitera le penultiéme *Grand Maître*, & en cas de refus, celui qu'il l'avoit précédé &c. Mais s'il ne se peut point trouver aucun des *Grands Maîtres* passés; alors le *Deputé* en fera la fonction, jusqu'à ce qu'on en ait choisi un autre & que s'il ne se trouve point de *Deputé*; alors on y substituera, le plus ancien *Maître* des *Loges*.

22. Les *Freres* de toutes les *Loges* de *Londres*, de *Westminster*, & de leurs environs, s'assembleront dans un lieu convenable pour y avoir une *Conference annuelle* & un *Festin*, au jour de St. *Jean Baptiste*, ou de St. *Jean Euangeliste* suivant que la *Grande Loge* l'établira par un *Reglement Nouveau*; dans les années dernieres ils s'étoient assemblés le jour de St. *Jean Baptiste*, & pourvû que la pluralité des *Maîtres* & des *Surveillans* avec le *Grand Maître*, son *Deputé* & les *Surveillans*, conviennent dans leur *Conference Quaternaire* trois mois auparavant qu'il y aura un *Festin* & une *Conference Generale* de tous les *Fréres*: car si le *Grand Maître* ou la pluralité des *Maîtres* particuliers s'y opposent, on remettra celà á un autre fois.

Mais soit qu'il y ait un *Festin* pour tous les *Fréres* ou non, neanmoins la *Grande Loge* s'assemblera toujours annuellement dans un lieu convenable, au jour de la St.

Jean & s'il ſe rencontroit en un jour de Dimanche, alors on la remettra au lendemain, pour y choiſir tous les ans un nouveau *Grand Maître*, un *Deputé* & les *Surveillans*.

23. Si l'on jugeoit à propos de faire un Grand *Feſtin* ſuivant la louable & ancienne Coutume des *Maçons*, & que le *Grand Maître* avec la pluralité des *Surveillans* y conſentent; alors les Grands *Surveillans* auront ſoin de preparer les billets qui ſeront cachetés avec le *ſceau* du *Grand Maître*, de recevoir l'argent pour les *Billets*, & d'achetter les choſes neceſſaires pour le *Feſtin*, comme auſſi de trouver un endroit propre à y faire le *Feſtin*, & de le pouvoir de tout ce qui le regarde.

Mais afin que l'ouvrage ne ſoit pas trop à charge aux deux *Grands Surveillans* & que les affaires ſoyent menagées promptement & ſûrement; le *Grand Maître* ou ſon *Deputé* aura pouvoir de nommer & de deſtiner un certain nombre de *Maîtres d'Hôtel*, ſuivant que le *Venerable* le trouvera bon pour agir de concert avec les deux grands *Surveillans*, la pluralité des voix aïant decidé & reglé toutes choſes parmi eux concernant le *Feſtin*, il ne ſauroit y avoir la moindre difficulté, à moins que le *Grand Maître*, ou ſon *Deputé* s'y interpoſe par des ordres particuliers.

24. Les *Surveillans* & les *Maîtres d'Hotel* ſe rendront à tems chez le *Grand Maître* ou chez ſon *Deputé* pour y recevoir les ordres & les inſtructions touchant ce dont il eſt queſtion; Mais ſi le *Venerable* & ſon *Deputé* ſont malades ou neceſſairement abſens, ils aſſembleront les *Maîtres* & les *Surveillans* des *Loges* à deſſein de ſe ſervir de

de leur conseil & de suivre leurs ordres, ou autrement ils pouront se charger eux mêmes de toute l'*affaire* & l'executer aussi bien qui leur sera possible.

Les *Grands Surveillans* & les *Maîtres d Hotel* rendront compte après le repas de tout l'argent qu'ils ont reçu & depensé, à la *Grande Loge*, ou lorsque la *Grande Loge* sera prête à recevoir leurs comptes.

Le *Grande Maître* peut, si c'est son plaisir, sommer, quand il sera tems tous les *Maîtres* & les *Surveillans* des *Loges* pour consulter avec eux sur la maniere de regler le *Grand Festin*, & sur les choses casuelles qui le regardent & qui meritent d'être considerées, ou autrement il poura prendre le tout sur lui.

25. Chaque *Maître* de *Loge* nommera un *Compagnon* experimenté & discret de sa *Loge* pour former un *Committé*, composé d'un Membre de chaque *Loge*, qui étant assemblé, recevra dans une chambre convenable toutes les personnes pourvües d'un billet, & aura le pouvoir de les entretenir si bon lui semble, afin de les y admettre, ou de les y exclure, suivant qu'elles y donneront lieu: pourvû que le *Committé* ne renvoie personne avant que d'avoir fait part à tous les *Freres* là presents des motifs de cette exclusion, afin de ne pas s'y méprendre: de maniere que nul veritable *Frére* n'en soit exclu, & que nul *faux Frére* ou *pretendant* n'y soit admis. Ce *Committé* s'assemblera de bonne heure le jour de la St. *Jean*, à l'endroit destiné, même avant que personne n'y vienne avec des *Billets*.

26. Le *Grand Maître* nommera deux (ou plus s'il est necessaire) fidelles *Fréres* pout être *Portiers*, ou gardes de porte, les quels se rendront aussi de bon matin à l'endroit

pour de bonnes raisons; & les quels seront sous les ordres du *Committé*

27. Les *Grands Surveillans* ou les *Maîtres* d'*Hôtel* nommeront avant toutes choses tel nombre de *Fréres* qu'il jugeront necessaires à cet ouvrage, pour sevir a table; & il peuvent conferrer s'ils veulent avec les *Maîtres* & les *Surveillans* des *Loges*, pour voir quelles seront les personnes les plus propres à bien faire cette fonction; ou bien qu'ils pourront prendre celles qui leur auront été recommandées. Car nul ne doit servir ce jour là s'il n'est *Franc* & accepté *Maçon*, afin que l'assemblée soit libre & en bonne union.

28. Tous les Membres de la G*rande Loge* se rendront à l'endroit long-tems avant le Repas, avec le G*rand Maître*, ou son *Deputé* a leur tête; qui passeront ensuite dans une chambre pour s'y placer chacun dans son rang; & celà afin,

1. D'y recevoir tous les *Appels* faits en bonne forme suivant ce qui à été reglé ci-dessus, que l'*Appelant*, puisse être entendu, & que le different puisse se terminer à l'Amiable avant diné, s'il est possible; mais autrement il faudre le differer jusqu'après l'*Election* du Nouveau G*rand Maître*; & si l'on ne peut pas le decider après diné, on poura le differer, & le renvoyer a un *Committé* particulier, qui le terminera sans faire du bruit, & dont il fera rapport à la prochaine *Conference quaternaire*, afin que l'*amour Fraternel* puisse se maintenir parmi les *Maçons*.

2. De prevenir tout different ou deplaisir qui peut naître ce jour là, de sorte que rien ne puisse interrompre l'Harmonie & le plaisir de ce G*rand Festin*.

3. De

5

3. De consulter tout ce qui regarde la bienséance & l'honnêteté de cette *Grande Assemblée*, & de prevenir tous les inconveniens & toutes les incivilitez que pourroit causer le mélange de tant de Personnes d'un different état & d'une difference Profession.

4. De recevoir & de considérer toutes les bonnes propositions, ou toutes les *affaires* importantes, faites ou proposées par les divers *Maîtres* & *Surveillans Representatifs* des *Loges Particulieres* à la Grande Assemblée.

29. Après l'examen de toutes ces choses, le *Grand Maître* & son *Deputé*, les *Grands Surveillans* ou les *Maîtres d'Hôtel*, le *Secretaire*, le *Tresorier*, les *Clercs* & toute autre personne se retireront, & laisseront les *Maîtres* & les *Surveillans* des *Loges* particulieres seuls, afin qu'ils puissent proceder amiablement à l'*Election* d'un nouveau *Grand Maître*, ou confirmer le present, s'ils ne l'ont pas déja fait le jour precedent; & ils sont tous unanimement portés a confirmer le present *Grand Maître*; on fera rentrer le *Venerable* dans la Chambre, & on le priera très humblement de vouloir bien faire l'honneur à la *Fraternité* de la Gouverner encore l'Année suivante. Et l'on saura après diné s'il est dans l'intention de continuer dans ce grand employ ou non: car cela ne se devroit point divulguer que dans le tems même de l'*Election*.

30. Pour lors les *Maîtres* & les *Surveillans* & tous les *Fréres* peuvent converser ensemble ou s'assortir s'il veulent jusqu'a ce que l'on ait servi: car alors chaque *Frére* doit prendre sa place a table suivant son rang.

31. Quelque tems après dîné, la *Grande Loge* se forme en presence de tous les *Fréres* & même de ceux qui n'en

n'en ſont point Membres, les quels pourtant ne doivent point parler juſqu'a ce qu'on le leur permette, ou qu'on les en prie.

32. Si le *Grand Maître* de l'année precedente a conſenti avant dîné, en particulier avec le *Maître* & les *Surveillans*, de continuer pendant l'année ſuivante dans ſa *Charge*; alors un Membre de la *Grande Loge*, nommé à ce deſſein, repreſentera à tous les *Fréres* la bonté du Gouvernement du Venerable *Grand Maître* &c. & s'adreſſant à lui au nom de la *Grande* Loge, lui demandera humblement de faire à la *Fraternité* ce grand honneur (au cas qu'il ſoit né Noble, ſi non il dira, la Grande faveur) de continuer à être leur *Grand Maître* pour l'année ſuivante: & le *Venerable*, declarant ſon conſentement par une reverence ou par une petite harangue ſelon qu il lui plaît; le dit Membre *Deputé* de la *Grande Loge* le proclamera *Grand Maître*, & tous les Membres de la *Loge* le ſalueront dans les Formes; & il ſera permis à tous les F*reres* pendant quelque minutes d'en temoigner leur ſatisfaction & d'en complimenter le *Venerable*.

33. Mais ſi le *Grand Maître* ou les S*urveillans* n'ont pas prié (ce jour avant diné ni le précédent) le *Grand Maître* en particulier de vouloir continuer dans ſon Gouvernement une autre année; ou bien ſi en étant prié, il n'a pas voulu y conſentir; alors le dernier *Grand Maître* nommera ſon Succeſſeur pour l'année ſuivante, le quel, s'il eſt unanimement approuvé par les Membres de la *Grande Loge* & qu'il ſoit preſent, ſera proclamé, ſalué, & complimenté en qualité de nouveau *Grand Maître* comme nous avous dit ci deſſus, & immediatement

ment inſtalé par le dernier *Grand Maître* ſuivant la coûtume.

34. Mais ſi cette nomination n'eſt pas unanimement approuvée, le nouveau *Grand Maître* ſera d'abord choiſi par *Balote*, chaque *Maître* & *Surveillant* écrivant ſon propre nom, auſſi bien que le dernier *Grand Maître*; & le premier Membre, dont le dernier *Grand Maître* tirera caſuellement ou par hazard le nom, ſera *Grand Maître*, pour l'année ſuivante; & étant preſent, il ſera proclamé ſalüé & complimenté, ainſi que nous avons dit; & incontinent inſtalé par le dernier *Grand Maître*, ſuivant l'uſage.

35. Le dernier *Grand Maître* ainſi confirmé, ou le nouveau *Grand Maître* ainſi inſtalé, nommera premierement ſon *Deputé Grand Maître*, ſoit le dernier ou un nouveau, le quel ſera auſſi declaré, ſalué & complimenté, ainſi que j'ai inſinué ci-deſſus.

Le *Grand Maître* nommera auſſi les nouveaux *Grands Surveillans*, & s'ils ſont unanimement approuvés par la *Grande Loge*, ils ſeront declarés, ſalüés & complimentés, comme j'ai inſinué ci-deſſus; mais en cas du contraire, ils ſeront choiſis par *Balote* de la même maniere que le *Grand Maître*: comme les *Surveillans* des *Loges* particulieres doivent auſſi être choiſis par *Balote* dans chaque *Loge*, ſi les Membres ne ſont pas contents de la nomination qu'a fait leur *Maître*.

36. Mais ſi le *Frere*, que le preſent *Grand Maître* nommera pour ſon Succeſſeur, ou que la pluralité de la *Grande Loge* caſuellement choiſira par *Balote*, ne ſe trouve pas au *Grand Feſtin* pour cauſe de Maladie, ou pour

quelqu'autre motif legitime, il ne pourra pas être proclamé nouveau *Grand Maître*, à moins que le vieux *Grand Maître* ou quelques uns des *Maîtres* & des *Surveillans* de la *Grande Loge* ne puissent repondre sur l'honneur d'un *Frere*, que la dite Personne ainsi nommée ou choisie sera prête à accepter le dit employ; dans quel cas le vieux *Grand Maître* agira en qualité de son *Procureur* & nommera en son nom le *Deputé* & les *Surveillans*, & recevra aussi en son nom les honneurs usités, l'Homage & les complimens.

37. Après quoi le *Grand Maître* permettra à chaque *Frere Compagnon* & *Apprentif* de parler & de lui adresser sa parole, ou de proposer quelque chose pour le bien de la *Fraternité*; ce qui sera immediatement consideré & terminé, ou bien renvoyé a la *Grande Loge*, pour y être consideré à leur premiere Conference reglée ou tenuë par occasion.

38. Cela étant fait, le *Grand Maître* ou son *Deputé*, ou quelque *Frere* qu'il aura nommé, haranguera tous les *Freres*, & leur donnera de bons Conseils: & finalement, après plusieurs autres choses qu'on ne sauroit mettre par écrit en aucune Langue, les *Freres* peuvent s'en aller si ils veulent, ou y demeurer encore quelque tems.

39. Chaque *Grande Loge* annuelle à une Autorité inherente de faire de *nouveaux Reglemens*, ou d'alterer les *anciens* pour le bien réel de cette ancienne *Fraternité*: pourvû que les vieilles limites soient soigneusement conservées; & que telles *alterations*, & *nouveaux Reglemens* soient proposés & acceptés à la troisieme *Conference quaternaire*, qui procede le *Grand Festin* annuel; & qu'ils soient

ſoient pareillement donnés à examiner par écrit à tous les *Freres* avant dîné, même au plus jeune des *Apprentifs*: l'approbation & le conſentement de la pluralité de tous les *Freres* preſents étant abſolument neceſſaire pour mettre ces *nouveaux Reglemens* en force: on demandera donc ſolennellement le conſentement des *Freres* après dîné, & après que le nouveau *Grand Maître* eſt inſtalé, de même qu'il fut demandé & obtenu pour ces *Reglemens*, lorſqu'ils furent propoſés par la *Grande Loge* à cent cinquante *Freres*, le jour de St. *Jean Baptiſte* 1721.

P O S C R I T.

On continue à décrire ici la maniere de conſtituer un *nouvelle Loge*, ainſi qu'il a été pratiqué par le très Illuſtre Seigneur le Duc *de Wharton*, très *Venerable Grand Maître* preſent, conformement aux anciens uſages des *Maçons*.

Une *nouvelle Loge* devroit être ſolennellement conſtituée ou formée par le *Grand Maître* avec ſon *Deputé* & ſes *Surveillans*, pour éviter pluſieurs irregularités; & en l'abſence du *Grand Maître* le *Deputé* agira pour lui, & choiſira quelque *Maître* de *Loge* pour l'aider, ou en cas que le *Deputé* ſoit abſent, le *Grand Maître* fera venir quelque *Maître* d'une *Loge* pour faire les fonctions du *Deputé pro tempore*.

Les *Candidats*, ou le *nouveau Maître* & les nouveaux *Surveillans*, étant encore parmi les *Compagnons*, le

Grand Maître demandera à ſon *Deputé* s'ils les à examinés, & s'il trouve le *Candidat Maître* bien inſtruit dans la *Noble Science* & dans l'*Art Royal*, & duëment verſé dans nos Myſteres &c.

Et le *Deputé* repondant d'une maniere affirmative, citera par ordre du *Grand Maître* le *Candidat* d'entre ſes *Compagnons*, & le preſentera au *Grand Maître*; diſant, très venerable *Grand Maître*, les *Freres* ici preſens demandent de s'aſſembler, & de former une nouvelle *Loge*; „ & moi je preſente ce mon digne „ *Frere* pour être leur *Maître*, que je connois être „ homme expert & de *bons Principes*, fidelle & ſin- „ cer, & amateur de toute la *Fraternité*, en quelque „ lieu de la *Terre* qu'elle ſe trouve diſperſée.

Alors le *Grand Maître* plaçant le *Candidat* à ſa *gauche*, & aïant demandé & obtenu le conſentement unanime de tous les *Freres*, dira; „ Je conſtituë & „ forme ces bons *Freres* en une nouvelle *Loge* & je „ vous en nomme le *Maître*, ne doutant pas de vô- „ tre capacité & de vos ſoins pour préſerver le ciment „ de la *Loge* &c ". avec quelques autres expreſſions propres & uſitées en cette occaſion, mais qu'il ne convient pas de mettre par écrit.

Sur cela, le *Deputé* fera le recit des *Charges* ou *Devoirs* d'un *Maître*, & le *Grand Maître* demandera au *Candidat*, diſant; „ vous ſoûmettez-vous à ces *Charges*, ainſi que les „ *Maîtres* ont fait de tous tems "? & le *Candidat* aïant temoigné par ſa ſoumiſſion de vouloir bien remplir ſon devoir, le *Grand Maître* l'inſtalera avec des certaines ceremonies emphatiques & coûtumes anciennes,

nes, & lui ſera préſent des *Conſtitutions*, du *livre* de la *Loge*, & des *inſtrumens* de ſon emploï, non pas tous à la fois, mais un après l'autre; après quoi le *Grand Maître* ou ſon *Deputé* repetra combien la *Charge*, qui répond aux choſes qu'on vient de lui preſenter, eſt facile & moileuſe, ou pleine du *Morale* & de bonnes Inſtructions.

Enſuite les Membres de cette nouvelle *Loge*, ſaluant tous enſemble le *Grand Maître*, l'en remercieront; & incontinent ils rendront Hommage à leur nouveau *Maître*, & lui témoigneront leur *ſujettion* & leur *Obeïſſance* par les félicitations ordinaires.

Le *Deputé*, les *Grands Surveillans* & tout autre *Frere* préſent, qui ne ſont point Membres de cette nouvelle *Loge*, feliciteront premierement le nouveau *Maître*; & ce dernier temoignera premierement ſa gracieuſe reconnoiſſance au *Grand Maître*, & enſuite aux autres ſuivant leur rang.

Après quoi le *Grand Maître* priera le *nouveau Maître* de commencer immediatement les fonctions de ſa *Charge*, en nommant ſes *Surveillans*; & le nouveau *Maître* appellant deux *Compagnons*, les préſentera au *Grand Maître*, afin qu'il les approuve, & à la *Grande Loge* pour avoir leur conſentement; ce qui étant accordé;

Le premier ou le ſecond *Grand Surveillant*, ou quelque *Frere* repréſentant pour lui, fera le recit des *Charges* des *Surveillans*; & les *Candidats* étant ſolennellement interrogés par le nouveau *Maître*, lui témoigneront leur ſoûmiſſion.

Sur cela le nouveau *Maître*, en leur faisant présent des *instrumens* de leur office, les instalera dans les formes ; & les *Freres* de cette nouvelle *Loge* exprimeront leur *Obeïssance* aux nouveaux *Surveillans* par la felicitation ordinaire.

Cette *Loge* étant ainsi entierement constituée ou formée, sera enregîtrée dans le livre du *Grand Maître*, & par son ordre declarée aux autres *Loges*.

APPROBATION.

D'autant que par les Confusions causées par les *Guerres* des *Saxons*, des *Danois*, & des *Normans* : les Regîtres des *Maçons* ont beaucoup souffert ; les *Franc-Maçons* d'*Angleterre* ont crû nécessaire de corriger deux fois leurs *Constitutions*, *Charges*, & *Reglemens*. La premiere sous le Regne du Roi *Athelstan* le *Saxon*, & longtems après sous celui du Roi *Edward* IV. Le *Normand* : d'autant que les anciennes Constitutions en *Angleterre* ont été beaucoup falsifiées, mutilées & miserablement corrompuës, (non seulement à cause qu'elles étoient mal orthographiées, mais aussi parce qu'il s'y étoit glissé des faussetez & des erreurs grossieres tant en fait d'*Histoires*, que de *Chronologie* ; par l'ignorance des Copistes dans ces siécles obscurs ou ignorans, & avant qu'on fit revivre la *Geometrie* & l'Ancienne *Architecture*) au grand prejudice de tous les *Freres* judicieux & savans, mais encore plus des ignorans, qui y ont été trompés :

Nôtre dernier *Venerable Grand Ma tre*, le très Illustre Duc

Duc de *Montagu* aïant ordonné à l'Auteur de ce livre de parcourir, corriger & rediger en une nouvelle & meilleure Mèthode l'*Histoire*, les *Charges*, & les *Reglemens* de l'ancienne *Fraternité*; Il à conformement a cette ordre, examiné plusieurs *copies* tirés d'*Italie* & d *Ecosse*, & de divers endroits d'*Angleterre*, par le moïen des quelles (quoi que fausses & imparfaites en plusieurs choses) il à neanmoins pu former ce livre de nouvelles *Constitutions*, avec les *Charges* & les *Reglemens Generaux*. L'Auteur aïant soûmis son *Ouvrage* à l'examen & à la censure du dernier & du présent *Deputé Grand-Maîtres*, & des *Savans Freres*; comme aussi des *Maîtres* & des *Surveillans* des *Loges* particulieres à leur *Conférence Quaternaire*; il à lui même presenté selon les Regles ce livre des *Constitutions*, &c. Au dernier *Grand Maître* le dit *Duc de Montagu*, afin qu'il put l'examiner, le corriger & l'approuver; & ce Seigneur par le Conseil de plusieurs *Freres*, à ordonné que le même fut joliment imprimé pour l'*usage* des *Loges*, quoi qu il ne pût pas sortir de la presse pendant son Gouvernement.

C'est pourquoi nous le présent *Grand Maître* de la très venerable & très ancienne *Fraternité* des *Francs* & *acceptés Maçons*, le *Deputé Grand Maître* & les *Grands Surveillans*, les *Maîtres* & les *Surveillans* des *Loges* particulieres, aïant aussi parcouru & examiné le présent livre des *Constitutions*; confirmons, avec le consentement de tous les *Freres* & *Compagnons* des Villes de *Londres* & de *Westminster* l'Approbation présente & solennelle de nôtre louable *Predecesseur*; croïant que ce livre répondra au dessein qu'on s'est proposé; puis qu'il contient toutes

tes les choses importantes des anciens *Regîtres*, étant purgé des erreurs en fait d'*Histoire* & de *Geographie* dont nous avons fait mention ; les faussetez & les paroles impropres y étant omises, & le tout bien redigé en une nouvelle & meilleure Mèthode.

Par consequent nous ordonnons que ces *Constitutions* soient reçuës dans chaque *Loge* particuliere sous nôtre *Jurisdiction*, comme étant les seules *Constitutions Autenthiques* de nos *Francs* & *acceptés Maçons*, les quelles seront luës à l'admission d'un nouveau *Frere* ou quand le *Maître* le jugera à propos, & les nouveaux *Freres* devront les lire avant que d'être reçus.

FIN.

CHAN-



CHANSON DES MAÎTRES MAÇONS.

TOus de concert chantons
A l'honneur de nos *Maîtres*,
A l'envi célébrons
Les Faits de leurs *Ancêtres*:
Que l'Echo de leurs noms,
Frappe la Terre & l'Onde,
Et que l'Art des *Maçons*
Vole par tout le Monde.

CHOEUR.

A l'Art *Royal* pleins d'une Noble ardeur,
Ainsi qu'à ses sécrets rendons hommage:
Tout bon *Maçon* les garde
Dans le Cœur,
Et dans l'ancienne *Loge* ils font le gage.

Les Rois les plus puissants
Que vit naître l'*Asie*,
Savoient des Bâtimens
La juste Simétrie;
Et des *Princes Maçons*,
Marqués dans l'Ecriture,
Aujourd'hui nous tenons
La noble *Architecture*.

CHOEUR.

A l'Art Royal, &c.

Par leur Postérité,
L'Art *Royal*, dans la Gréce,
Parut dans sa beauté,
Dans sa délicatesse;

M Et

Et peu de tems après,
Vitruve, savant Homme,
L'accrut avec succès
Dans la superbe Rome.

CHOEUR.

A l'Art Royal, &c.

De là tout l'Occident
Reçut cette Science;
Et principalement
L'*Angleterre* & la *France*;
Où parmi les loisirs
D'une agréable vie,
On joüit des plaisirs
De la *Maçonnerie*.

CHOEUR.

A l'Art Royal, &c.

Nous qui voyons ce Tems;
Cet heureux Tems, mes Freres,
Et le Nectar charmant
Remplit souvent nos Verres:
Bénissons à jamais
Du *Monde* l'*Architecte*,
Qui joint à ces Bien-faits
Ce jus qui nous humécte.

CHOEUR.

A l'Art Royal, &c.

CHANSON
DES
SURVEILLANS.

ADam à sa posterité,
Transmit d'un Art la connoissance,
Et *Caïn* par experience,
En démontra l'utilité:

C'est lui qui bâtit une Ville
Dans le Païs de l'*Orient*,
Et l'*Architecture* civile
Prit d'abord son commencement.

CHOEUR.

CHOEUR.

De nôtre Art chantons l'excellence,
Ses sécrets sont nôtre bonheur:
Exaltons sa magnificence,
Qui des Rois montre la grandeur.

Jabal, le Pere des Pasteurs,
Fut le premier qui fit des Tentes,
Où paisible il vivoit des rentes
De ses innocentes suëurs:
Cet *Architecture* champêtre
Servit dépuis pour le Soldat;
Et les Héros, que *Mars* fait naître,
L'embelissent de leur éclat.

CHOEUR.

De nôtre Art, chantons, &c.

Jamais *Neptune*, sur les Eaux,
De l'*Architecture* Navale,
N'eut vû la grandeur martiale,
Ni des Commerçans les Vaisseaux;
Si *Noé*, savant *Patriarche*,
Eclairé par le Tout-Puissant,
De sa main, n'eut de la belle Arche,
Construit le vaste Bâtiment.

CHOEUR.

De nôtre Art, chantons, &c.

Les Mortels devenans nombreux,
Aussi-tôt on vit l'injustice
Joindre à la force l'artifice,
Pour oprimer les Malheureux:
Le foible, alors, pour se défendre
Contre un *Nimrod*, fier Conquérant,
Entre des Forts alla se rendre,
Et lui résista vaillament.

CHOEUR.

De nôtre Art, chantons, &c.

Le mépris du divin Amour,
Fit que les Hommes fanatiques,
Bien-tôt après firent les Briques
Pour *Babel*, la fameuse Tour:
La différence du langage
Vint déconcerter ces *Maçons*,

Qui rénoncerent à l'Ouvrage,
Contens d'habiter des Maisons.

C H OE U R.

De nôtre Art, chantons, &c.

Moïse, par le Ciel guidé,
Bâtit l'auguste Sanctuaire,
Où des Véritez, la Lumiére,
Par l'*Oracle* étoit annoncée.
Dès-lors la *Sainte Architecture*,
Pour l'*Idole* étoit profanée,
Et sa magnifique Structure
Charmoit le Mortel étonné.

C H OE U R.

De nôtre Art, chantons, &c.

Le pacifique *Salomon*
Avoit de son Tems l'avantage,
D'être des Hommes le plus sage,
Et le plus excellent *Maçon*:
Il érigea de Dieu le Temple,
Qui fut le Chef-d'Oeuvre des Arts;
Et tous les *Rois*, à son Exemple
Furent *Maçons* de toutes parts.

C H OE U R.

De nôtre Art, chantons, &c.

De l'Art, toute la Majesté,
En *Grece*, en *Egypte*, en *Sicile*,
A *Rome*, en *France*, & dans cette *Isle*,
De-là fut après transporté:
Aujourd'hui nous passons l'*Asie*
Dans la Beauté des Bâtimens,
Et mieux qu'Elle, avec l'*Ambroisie*,
Nous buvons les Vins excellens.

C H OE U R.

De nôtre Art, chantons, &c.

CHAN-

CHANSON
DES
COMPAGNONS.

ART divin, l'Etre Suprême
Daigna te donner lui-même
Pour nous servir de remparts:
Que dans nôtre illustre *Loge*
Soit celebré ton éloge,
Qu'il vole de toutes parts,

Soit, que loin *Phébus* recule,
Soit que de près il nous brûle,
Toûjours cet Art nous défend:
C'est par la *Géométrie*,
Que sa noble Simétrie,
Des cinq beaux Ordres dépend.

Faisons retentir sa Gloire,
Honorons-en la mémoire
Par nos Vers & nos Chansons:
Que le Jus de la Vendange
Se répande à sa loüange
Parmi les bons *Compagnons*.



CHANSON
DES
APPRENTIFS.

FRERES & Compagnons
De la *Maçonnerie*,
Sans chagrin jouïssons
Des plaisirs de la vie:
Munis d'un rouge bord,
Que par trois fois un signal de nos Verres,
Soit une preuve que d'accord,
Nous buvons à nos Freres.

Le Monde est curieux
De savoir nos Ouvrages,
Mais tous nos Envieux,
N'en seront point plus sages:
Ils tachent vaînement
De pénétrer nos Secrets, nos Mystéres:
Ils ne sauront pas seulement
Comme boivent les Freres.

Ceux qui cherchent nos Mots,
Se vantant de nos signes,
Sont du Nombre des Sots,
De nos soucis indignes:
C'est vouloir de leurs Dents,
Prendre la Lune dans sa course altiére;
Nous mêmes serions ignorans,
Sans le TITRE de Frere.

On a vû de tout Tems,
Des *Monarques*, des *Princes*,
Et quantité de Grands,
Dans toutes les Provinces;
Pour prendre un Tablier,
Quitter sans peine leurs Armes Guerriéres,
Et toûjours se glorifier
D'être connu pour Freres.

L'An-

L'Antiquité répond
Que tout eſt raiſonable,
Qu'il n'eſt rien que de bon,
De juſte & vénérable,
Dans les Societés
Des vrais *Maçons*, & légitimes
Freres;
Ainſi buvons à leurs Santés,
Et vuidons tous nos Verres.

Joignons-nous, mains en
mains,
Tenons-nous ferme enſemble,
Rendons grace au deſtin
Du nœud qui nous aſſemble;
Et ſoyons aſſurés
Qu'il ne ſe boit ſur les deux-
Hémiſphéres,
Point de plus Illuſtres Santés,
Que les Santés des Freres.

Les ſuſdites Chanſons ſont miſes en Muſique par le Frere Papillon.

F I N.

